

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE



Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
Mme la Secrétaire Générale	Khalida SELLALI
Mme la Directrice des Services du Cabinet	Pascale XIMÉNÈS
M. le Sous-Préfet de Langres	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier	Coralie WALUGA

NUMERO 10

15 OCTOBRE 2014

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :

- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

- sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-marne.gouv.fr - rubrique "Publications".

En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie.

SOMMAIRE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision du 8 septembre 2014 désignant M. Michel WIERNASZ, Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, en qualité de Président de la Chambre régionale de discipline des architectes de Champagne-Ardenne1

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau des Elections, des Associations et de la Réglementation Générale

Décision du 21 mai 2014 de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - Extension du Parc d'activités de l'Avenir à SAINTS-GEOSMES1

Arrêté préfectoral n° 1761 du 28 mai 2014 portant déclaration d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine1

Arrêté préfectoral n° 1762 du 10 juin 2014 portant déclaration d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine1

Arrêté préfectoral n° 1764 du 11 juin 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1263 du 1er juillet 2013 instaurant les périmètres de protection des captages du Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny (SINB)1

Arrêté préfectoral n° 1763 du 12 juin 2014 portant déclaration d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine2

Arrêté préfectoral n° 2005 du 29 août 2014 relatif à l'installation des bureaux de vote2

Décision du 9 septembre 2014 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial - Extension d'un ensemble commercial situé sur la zone Sabinus à LANGRES par la création d'un magasin NOZ2

Arrêté préfectoral n° 2066 du 12 septembre 2014 autorisant le GAEC JUM'HOLSTEIN à THILLEUX et LOUZE à déroger aux règles de distances vis-à-vis des tiers2

Arrêté préfectoral n° 2067 du 12 septembre 2014 fixant des prescriptions complémentaires au GAEC 2000 à SARCICOURT2

Arrêté préfectoral n° 2068 du 12 septembre 2014 autorisant l'EARL Les Ecuries de Molion à DAMPIERRE à déroger aux règles de distances vis-à-vis des tiers3

Arrêté préfectoral n° 2192 du 30 septembre 2014 fixant pour 2015 pour le département de la Haute-Marne les dates des épreuves de l'examen du certificat de la capacité professionnelle de conducteur de taxi3

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Arrêté préfectoral n° 2023 du 5 septembre 2014 relatif aux comptes de la communauté de communes de la Vallée de la Suize pour l'exercice 2013.....4

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau de l'Organisation Administrative

Arrêté préfectoral n° 2123 du 24 septembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Christine MARIA, Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques4

Arrêté préfectoral n° 2125 du 24 septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, Délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine de la Haute-Marne	5
Arrêté préfectoral n° 2161 du 30 septembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Pascale XIMÉNÈS, Directrice des Services du Cabinet.....	5
Arrêté préfectoral n° 2162 du 30 septembre 2014 donnant délégation de signature	6

SOUS-PREFECTURE DE LANGRES

Arrêté préfectoral n° 808 du 27 août 2014 relatif à l'association foncière de remembrement de PERROGNEY-LES-FONTAINES.....	6
Arrêté préfectoral n° 809 du 27 août 2014 relatif au bureau de l'association foncière de remembrement de PERROGNEY-LES-FONTAINES	6
Arrêté préfectoral n° 2082 du 15 septembre 2014 portant dissolution de la communauté de communes de la Vallée de la Suize ...	6

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

Arrêté préfectoral n° 73 du 26 août 2014 relatif au bureau de l'association foncière de remembrement de FAYS.....	7
Arrêté préfectoral n° 74 du 26 août 2014 relatif au bureau de l'association foncière de remembrement d'EPIZON-BETTON-COURT-LE-HAUT-GERMISAY	7
Arrêté préfectoral n° 78 du 2 septembre 2014 relatif au bureau de l'association foncière de remembrement de DOULAINCOURT-SAUCOURT.....	7
Arrêté préfectoral n° 81 du 4 septembre 2014 modifiant les statuts de l'association foncière de remembrement de CHEVILLON	7
Arrêté préfectoral n° 82 du 4 septembre 2014 désignant le comptable de l'association foncière de remembrement de BREUIL-SUR-MARNE	7
Arrêté préfectoral n° 83 du 4 septembre 2014 modifiant les statuts de l'association foncière de remembrement d'AVRAINVILLE	7
Arrêté préfectoral n° 86 du 5 septembre 2014 modifiant les statuts de l'association foncière de remembrement de NARCY	7
Arrêté préfectoral n° 87 du 5 septembre 2014 modifiant les statuts de l'association foncière de remembrement de MAIZIERES-LES-JOINVILLE	7
Arrêté préfectoral n° 88 du 5 septembre 2014 modifiant les statuts de l'association foncière de remembrement d'OSNELE-VAL	8
Arrêté préfectoral n° 91 du 5 septembre 2014 modifiant les statuts de l'association foncière de remembrement de BAYARD-SUR-MARNE	8
Arrêté préfectoral n° 92 du 5 septembre 2014 modifiant les statuts de l'association foncière de remembrement d'EURVILLE-BIENVILLE.....	8
Arrêté préfectoral n° 93 du 5 septembre 2014 modifiant les statuts de l'association foncière de remembrement de FONTAINES-SOMMEVILLE	8
Arrêté préfectoral n° 94 du 5 septembre 2014 modifiant les statuts de l'association foncière de remembrement de RACHECOURT-SUR-MARNE	8
Arrêté préfectoral n° 95 du 5 septembre 2014 modifiant les statuts de l'association foncière de remembrement d'EFFINCOURT ..	8
Arrêté préfectoral n° 99 du 15 septembre 2014 relatif au bureau de l'association foncière de remembrement d'ECLARON.....	8
Arrêté préfectoral n° 100 du 15 septembre 2014 relatif au bureau de l'association foncière de remembrement de MAIZIERES-LES-JOINVILLE.....	8
Arrêté préfectoral n° 80 du 19 septembre 2014 désignant les représentants de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales au titre de l'année 2014	9

CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE CHAUMONT

Arrêté du 10 septembre 2014 donnant délégation de signature...9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n° 191 du 9 septembre 2014 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Lola PIOUD, Docteur vétérinaire à MONTIER-EN-DER.....	9
Arrêté préfectoral n° 195 du 17 septembre 2014 portant composition de la commission de réforme de l'agglomération de CHAUMONT	9
Arrêté préfectoral n° 196 du 17 septembre 2014 portant composition de la commission de réforme pour les agents relevant de la Ville de SAINT-DIZIER	10
Arrêté préfectoral n° 199 du 24 septembre 2014 portant composition de la commission de réforme de l'agglomération de CHAUMONT	11

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral n° 2019 du 10 septembre 2014 décidant que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne seront fermés à titre exceptionnel le lundi 10 novembre 2014	12
--	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision n° 2007 du 27 août 2014 accordant à l'EARL BAUDOT Eric à MORANCOURT l'autorisation d'exploiter une superficie de 99 ha 63, sise à JOINVILLE, VECQUEVILLE et RUPT.....	12
Décision n° 2008 du 27 août 2014 accordant à l'EARL de BUEZ à MAREILLES l'autorisation d'exploiter une superficie de 201 ha 10, sise à MAREILLES, CIREY-LES-MAREILLES, ECOT-LACOMBE, MENNOUVEAUX, CONSIGNY et MILLIERES	12
Décision n° 2009 du 27 août 2014 accordant à la SCEA d'ORMOY à ORMOY-LES-SEXFONTAINES l'autorisation d'exploiter une superficie de 9 ha 23, sise à DOULAINCOURT	12
Décision n° 2050 du 2 septembre 2014 accordant à l'EARL de FETE MADAME à COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES l'autorisation d'exploiter une superficie de 18 ha 02, sise à COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES	12
Arrêté préfectoral n° 2076 du 15 septembre 2014 fixant l'indice des fermages pour l'année 2014	12
Arrêté préfectoral n° 2118 du 22 septembre 2014 refusant à M. Angy LEMAIRE l'autorisation d'exploiter une superficie de 27 ha 64, sise à DAMPIERRE et ROLAMPONT	13
Arrêté préfectoral n° 2120 du 22 septembre 2014 fixant les conditions d'exécution pour le département de la Haute-Marne du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales en Champagne-Ardenne.....	13
Arrêté préfectoral n° 2014/20 du 25 septembre 2014 donnant subdélégation de signature.....	14
Arrêté interpréfectoral Marne/Haute-Marne/Meuse n° 2014-APC-77-IC modifiant l'arrêté du 26 mai 2010 portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation par la société STORENGY du stockage souterrain de gaz naturel et des installations de surface de la station centrale liées à ce stockage à TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE, CHEMINON (51), CHANCENAY (52), ANCERVILLE, COUSANCES-LES-FORGES, RUPT-AUX-NONAINS et SOMMELONNE (55).....	15
Arrêté préfectoral n° 2155 du 30 septembre 2014 portant soumission au régime forestier	16

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE**

Arrêté du 7 octobre 2014 relatif à la correspondance entre les champs d'attribution et de compétence des services de la DREAL et les dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Christophe VILLEMAUD.....16

**SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE SAINT-DIZIER**

Arrêté du 18 septembre 2014 donnant délégation de signature...17

TRESORERIE DE SAINT-DIZIER COLLECTIVITES

Décision du 29 septembre 2014 donnant délégation de signature.....17

**TRESORERIE DE SAINT-DIZIER
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET OPHLM**

Décision du 28 juillet 2014 donnant délégation de signature17
Décision du 1er septembre 2014 donnant délégation de signature.....18

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE CHAMPAGNE-ARDENNE**

Décision n° 2014-889 du 19 septembre 2014 portant autorisation de gérance d'une pharmacie18

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES-EST**

Arrêté interpréfectoral Meuse/Haute-Marne n° 2014-DIR-Est-M-52/55-075 du 25 septembre 2014 réglementant la circulation au droit d'un chantier non courant sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4, déviation de Saint-Dizier18
Arrêté interpréfectoral Meuse/Haute-Marne n° 2014-DIR-Est-M-52/55-076 du 25 septembre 2014 réglementant la circulation au droit d'un chantier non courant sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4, déviation de Saint-Dizier18

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE CHAMPAGNE-ARDENNE**

Décision du 8 septembre 2014 approuvant le projet présenté par la société ERELIA HAUTE-MARNE SUD, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages des réseaux publics d'électricité18

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE CHAMPAGNE-ARDENNE**

Arrêté du 1er octobre 2014 donnant délégation de signature18
Arrêté du 1er octobre 2014 donnant délégation de signature19
Arrêté du 1er octobre 2014 donnant délégation de signature20

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Par décision du 8 septembre 2014 signée par M. Jean-Jacques LOUIS, Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, M. Michel WIERNASZ, Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, est désigné en qualité de Président de la Chambre régionale de discipline des architectes de Champagne-Ardenne, en remplacement de M. Pierre MONNIER.

M. Jean-Jacques LOUIS, Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, est désigné en qualité de suppléant, en remplacement de Mme Françoise MAGNIER.

La présente décision sera notifiée par les soins du Greffier en Chef du Tribunal Administratif à M. Michel WIERNASZ, à M. Jean-Jacques LOUIS et à M. le Président du Conseil régional de l'Ordre des architectes de Champagne-Ardenne.

Copie de la présente décision sera transmise aux Préfets des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, aux fins de publication dans le Recueil des Actes Administratifs de chacun de ces départements.

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau des Elections, des Associations et de la Réglementation Générale

Le 21 février 2014, un recours enregistré sous le n° 2198 D a été exercé auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial par la société SCCV GDV MONGE contre la décision prise le 28 janvier 2014 par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial refusant la création d'un ensemble commercial à SAINTS-GEOSMES.

Réunie le 21 mai 2014, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a admis le recours déposé et accordé à la société SCCV GDV MONGE l'autorisation préalable requise en vue de l'extension du Parc d'activités de l'Avenir par la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 9 520 m² située Champs de Monge - D122 - 52200 SAINTS-GEOSMES.

Le délai de recours contentieux à l'encontre de cette décision de la CNAC court à compter de la notification de celle-ci.

Le texte de cette attestation doit être affiché pendant un délai d'un mois en mairie de SAINTS-GEOSMES.

Par arrêté préfectoral n° 1761 du 28 mai 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, sont déclarés d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine :

- les prélèvements effectués par la commune de CHANGEY;
- la dérivation des eaux de la source Viard et de la source de la Fiet, respectivement sises sur le territoire des communes de ROLAMPONT et CHANGEY;
- l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine;
- la mise en place des périmètres de protection autour de la source Viard et de la source de la Fiet;
- les ouvrages de traitement et de distribution des eaux.

La réalisation, la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes seront placés sous le contrôle de la DTD ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

Les prescriptions auxquelles est soumis le projet peuvent être consultées en Préfecture - Bureau des réglementations et des élections.

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec avis de réception au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

Par arrêté préfectoral n° 1762 du 10 juin 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, sont déclarés d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine :

- les prélèvements effectués par la commune de LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE;
- la dérivation des eaux du puits de la Filature, sis sur le territoire de la commune de LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE;
- l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine;
- la mise en place des périmètres de protection autour du puits de la Filature;
- les ouvrages de traitement et de distribution des eaux.

La réalisation, la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes seront placés sous le contrôle de la DTD ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

Les prescriptions auxquelles est soumis le projet peuvent être consultées en Préfecture - Bureau des réglementations et des élections.

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec avis de réception au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

Par arrêté préfectoral n° 1764 du 11 juin 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, l'arrêté préfectoral n° 1263 du 1er juillet 2013 instaurant les périmètres de protection des captages du Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny (SINB) est modifié comme suit.

Les plans et états parcellaires datés du 19 novembre 2009 annexés à l'arrêté préfectoral précité sont à détruire.

Les plans et états parcellaires datés du 22 janvier 2014 (modification du 20 décembre 2013) remplacent les plans susmentionnés.

L'article 2 - Situation de l'arrêté préfectoral n° 1263 du 1er juillet 2013 est modifié comme suit.

Le syndicat est autorisé à dériver une partie des eaux par les ouvrages suivants :

- source Fontaine de la Vierge n° 1 (BSS n° 03376X0034) - parcelle cadastrale n° 485 section B2, lieu-dit Petite Source de la Vierge, appartenant à la commune d'AUDELONCOURT;
- source Fontaine de la Vierge n° 2 (BSS n° 03376X0024) - parcelle cadastrale n° 521 section B2, lieu-dit Fontaine de la Vierge, appartenant à la commune d'AUDELONCOURT.

Le présent arrêté sera :

- inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne;
- affiché dans les mairies de CLEFMONT et d'AUDELONCOURT pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux à la diligence du Préfet et aux frais du Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny (SINB);
- notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par les soins du Président du syndicat à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages de CLEFMONT (Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny) restent utilisés pour la production d'eau de la collectivité.

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec avis de réception au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

Par arrêté préfectoral n° 1763 du 12 juin 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, sont déclarés d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine :

- les prélèvements effectués par la commune de FAVEROLLES;
- la dérivation des eaux des sources des Grandes et Petites Roises, sises sur le territoire de la commune de FAVEROLLES;
- l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine;
- la mise en place des périmètres de protection autour des sources des Grandes et Petites Roises;
- les ouvrages de traitement et de distribution des eaux.

La réalisation, la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes seront placés sous le contrôle de la DTD ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

Les prescriptions auxquelles est soumis le projet peuvent être consultées en Préfecture - Bureau des réglementations et des élections.

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec avis de réception au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

Par arrêté préfectoral n° 2005 du 29 août 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1175 du 31 août 2013 portant installation des bureaux de vote cesseront d'avoir effet le 28 février 2015.

Les dispositions du présent arrêté sont valables pour toute élection pouvant avoir lieu entre le 1er mars 2015 et le 29 février 2016.

Les communes du département disposent d'un ou plusieurs bureaux de vote dont la liste et l'implantation figurent à l'annexe I du présent arrêté qui peut être consultée au Bureau des Elections, des Associations et de la Réglementation Générale.

Dans les communes disposant de plusieurs bureaux de vote, la répartition des électeurs au sein des bureaux figure à l'annexe II du présent arrêté qui peut être consultée au Bureau des Elections, des Associations et de la Réglementation Générale.

Dans les communes disposant de plusieurs bureaux de vote, les militaires, les marinières, les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe et les Français établis hors de France, remplissant les conditions prévues par les articles L.12 - alinéa 1er, L.13, L.14 et L.15 du Code électoral et pour lesquels il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste de ce bureau, seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur de la commune.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux habituels et à la proximité de chaque bureau de vote avant chaque scrutin.

Réunie le 9 septembre 2014, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial accorde à la société Magasin 183, représentée par M. Laurent CEFIS, l'autorisation d'étendre un ensemble commercial situé sur la zone Sabinus à LANGRES (52200) d'une surface initiale de 1 490 m² par la création d'un magasin NOZ de 562 m² soit une surface totale de 2 052 m² après réalisation du projet.

Le texte de la décision est affiché pendant une durée légale d'un mois à la mairie concernée.

Par arrêté préfectoral n° 2066 du 12 septembre 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, le GAEC JUM'HOLSTEIN est autorisé à déroger aux règles de distances vis-à-vis des tiers, dans le but d'obtenir des modifications de certaines prescriptions applicables à ses installations situées sur les communes de THILLEUX et LOUZE.

L'activité du GAEC JUM'HOLSTEIN relève des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de la déclaration. Les aménagements et les installations doivent être conformes au dossier enregistré le 2 mai 2013, complété le 26 juillet 2013 et aux plans de l'annexe.

Prescriptions liées au réaménagement de la nurserie existante (THILLEUX) :

L'exploitation de la nouvelle nurserie doit être réalisée sur dalle étanche pour éviter toute infiltration possible avec un mur périphérique (minimum de 1 mètre de haut) étanche pour retenir tout écoulement latéral. Le mode d'élevage doit être sur aire paillée intégrale. Le nombre et la catégorie d'animaux doit rester à 70 veaux. Les cordanis doivent être équipés de tampon anti-bruit pour limiter le bruit.

Prescriptions liées à l'extension des silos d'ensilage (THILLEUX) : L'accès des silos d'ensilage du site de Thilleux doit être réalisé à l'est au plus éloigné des tiers. L'ensemble des silos d'ensilage du site de THILLEUX doit être relié à la fosse pour collecter les jus d'ensilage.

Prescriptions liées à la reprise du site de LOUZE :

6.1 - Le bâtiment d'élevage/stockage fourrage sur la parcelle ZM n° 15 peut être exploité comme le demande le GAEC JUM'HOLSTEIN mais sans aucune possibilité de développer le site, conformément à la réglementation des installations classées. La partie du bâtiment de stockage de fourrage ne doit disposer d'aucune installation électrique. L'exploitation de l'ensemble du bâtiment doit être identique à celle de Mme BROUILLARD. La partie élevage doit être réalisée sur aire paillée intégrale et limitée à 40 génisses de 1 à 2 ans.

6.2 - Le bâtiment de stockage de fourrage sur la parcelle ZM n° 50 peut être exploité comme le demande le GAEC JUM'HOLSTEIN mais sans aucune possibilité de développer le site, conformément à la réglementation des installations classées. La partie du bâtiment de stockage de fourrage ne doit disposer d'aucune installation électrique. L'exploitation de l'ensemble du bâtiment doit être identique à l'autorisation du GAEC DACEVIN délivrée par arrêté préfectoral du 16/05/2011. La reconstruction de la partie sinistrée doit être réalisée à l'identique. La partie élevage doit être réalisée sur aire paillée intégrale et limitée à 30 bovins mâles de 1 à 2 ans.

Intégration paysagère : Le long de la route départementale n° 13, l'intégration paysagère existante le long du site de THILLEUX doit être prolongée.

Les dispositions du présent arrêté ne présagent pas des mesures complémentaires qui pourront être imposées ultérieurement à l'exploitant.

Le présent arrêté ne vaut pas permis de construire ou occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Cet arrêté sera affiché de façon permanente dans les locaux de l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera envoyée aux mairies de THILLEUX et LOUZE et tenue à la disposition du public. Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie par les soins des maires.

La présente autorisation ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de :

- deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

- un an par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Par arrêté préfectoral n° 2067 du 12 septembre 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, des prescriptions complémentaires sont fixées au GAEC 2000 dans le cadre de

l'arrêté préfectoral n° 670 du 12 janvier 2006 l'autorisant à exploiter un élevage de 220 vaches laitières sur la commune de JONCHERY (commune associée de SARCICOURT).

L'activité du GAEC 2000 relève des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de la déclaration.

Le plan d'épandage de l'arrêté d'autorisation préfectoral n° 670 du 12 janvier 2006 est annulé et remplacé par le plan d'épandage annexé au présent arrêté. Le nouveau plan d'épandage et les pratiques liées à la gestion des effluents d'élevage doivent respecter les règles du chapitre III de l'arrêté d'autorisation préfectoral n° 670 du 12 janvier 2006.

Les modifications et constructions réalisées et prévues doivent être conformes aux plans annexés au présent arrêté.

Les points concernés sont :

- le démontage d'un ancien bâtiment de stockage de fourrage pour le reconstruire sur le site extérieur et l'utiliser comme atelier et stockage de matériel;

- la construction d'une nurserie exploitée sur aire paillée intégrale pour 70 veaux;

- la transformation du stockage de matériel en stockage de fourrage;

- le réaménagement de l'aire paillée AP1 en logette paillées LOG3;

- le réaménagement d'un stockage de fourrage en fumière de 175 m² FUM2 avec une fosse de 5 m³;

- la création d'une fosse aérienne de 6 mètres avec un diamètre de 20 mètres. Cette fosse aura une capacité de 1728 m³ utiles.

L'exploitation de ces modifications et réaménagements doivent respecter les règles des chapitres I, II et III de l'arrêté d'autorisation préfectoral n° 670 du 12 janvier 2006.

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Le présent arrêté doit être affiché en permanence par les soins du bénéficiaire, de façon visible, dans l'installation.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Jonchery par les soins du maire pendant un mois.

La présente autorisation ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de :

- deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

- un an pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Par arrêté préfectoral n° 2068 du 12 septembre 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, l'EARL Les Ecuries de Molion est autorisée à déroger aux règles de distances vis-à-vis des tiers, dans le but d'obtenir des modifications de certaines prescriptions applicables à son installation située sur la commune de DAMPIERRE.

L'activité de l'EARL Les Ecuries de Molion relève des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de la déclaration. Les aménagements et les installations doivent être conformes au dossier enregistré le 20 décembre 2012, complété le 19 avril 2014 et aux plans des annexes.

Prescriptions liées à la construction du nouveau silo d'ensilage :

Le silo d'ensilage ne peut pas être implanté comme dans la demande initiale. Le silo d'ensilage doit être réalisé entre la fumière et la carrière conformément aux plans en annexe II.

Prescriptions liées au bâtiment de stockage de fourrage H2 (annexe III) :

Le stockage de fourrage est limité à 1 250 m³ sur la moitié du bâtiment côté rue de la Presle. Le bâtiment de stockage de fourrage ne doit disposer d'aucune installation électrique. Toute activité d'entretien de matériel agricole nécessitant découpe, soudure, feu ou toute autre activité génératrice de feu est interdite dans ce bâtiment. Les abords du bâtiment doivent être main-

tenus en parfait état d'entretien et dépourvus de stockage de matériaux combustibles.

Prescriptions liées au réaménagement de l'exploitation du site :

La fosse et la fumière (FOVL et FUVL) doivent être couvertes au plus tard le 31 décembre 2016. Les cornadis doivent être équipés de tampons qui amortiront le bruit. L'EARL Les Ecuries de Molion doit créer un chemin reliant les 2 groupes de bâtiments B1 et B2 pour limiter les passages d'engins agricoles sur le domaine public (annexe II).

Intégration paysagère :

Les plantations déjà existantes (arbres, haies) au nord-ouest du site ne doivent pas être détruites pour conserver une bonne intégration paysagère et une extension de la haie le long de la route D248 doit être effectuée pour masquer la couverture de la fosse et la fumière (annexe II).

Les dispositions du présent arrêté ne présagent pas des mesures complémentaires qui pourront être imposées ultérieurement à l'exploitant.

Le présent arrêté ne vaut pas permis de construire ou occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Cet arrêté sera affiché de façon permanente dans les locaux de l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera envoyé à la mairie de Dampierre et tenue à la disposition du public. Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie par les soins des maires.

La présente autorisation ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de :

- deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

- un an pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Par arrêté préfectoral n° 2192 du 30 septembre 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, les dates des épreuves de l'examen du certificat de la capacité professionnelle de conducteur de taxi sont fixées pour 2015 pour le département de la Haute-Marne comme suit.

Epreuves d'admissibilité : le jeudi 16 avril 2015

- Portée nationale :

UV 1 (épreuve de réglementation générale relative aux taxis et aux transports particuliers de personnes + épreuve de sécurité routière)

UV 2 (épreuve de français + épreuve de gestion + épreuve optionnelle d'anglais)

- Portée départementale :

UV 3 (épreuve de réglementation locale + épreuve écrite d'orientation et de tarification)

Epreuve d'admission : à partir du jeudi 18 juin 2015

- Portée départementale :

UV 4 (épreuve de conduite et étude de comportement)

Pour cette épreuve, l'utilisation du GPS est interdite. Une carte routière du département de la Haute-Marne et un plan de Chaumont sont mis à la disposition des candidats lors de l'épreuve.

Le jour de l'examen, le candidat doit disposer d'un véhicule doté d'un dispositif de doubles commandes et des équipements spéciaux prévus à l'article 1er du décret n° 95-935 du 17 août 1995.

Les candidatures devront parvenir à la Préfecture de la Haute-Marne - Bureau des réglementations et des élections - 89 rue Victoire de la Marne 52011 CHAUMONT Cedex :

pour les épreuves d'admissibilité : avant le lundi 16 février 2015, cachet de la poste faisant foi,

pour l'épreuve d'admission : avant le samedi 18 avril 2015, cachet de la poste faisant foi.

Le dossier devra être composé des pièces suivantes :

- un certificat médical favorable délivré par un médecin de ville agréé ou par une commission médicale;
- une photocopie recto-verso du permis de conduire de catégorie B en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L.223-1 du Code de la route;
- une photocopie de l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC1) délivrée depuis moins de deux ans au moment du dépôt du dossier (elle peut être adressée au plus tard un mois avant le début de la session);
- un chèque de 19 € par U.V. représentant les droits d'inscription, à l'ordre du régisseur des recettes - Préfecture de la Haute-Marne (UV1 : 19 € - UV2 : 19 € - UV3 : 19 € - UV4 : 19 €);
- pour toute personne non ressortissante d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité;
- une copie ou un extrait d'acte de naissance;
- deux photographies d'identité récentes;
- trois enveloppes timbrées libellées au nom et à l'adresse du candidat;
- copie éventuelle de la ou des attestations de réussite à une ou plusieurs unités de valeur de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi;
- attestation de disposer d'un véhicule pour l'épreuve de conduite sur route (elle peut être fournie jusqu'au 18 mai 2015).

Le montant acquitté lors de l'inscription, à tout ou partie de l'examen, reste acquis à l'administration en cas d'absence du candidat.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51036) - 25 rue du Lycée dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Par arrêté préfectoral n° 2023 du 5 septembre 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, les comptes de la communauté de communes de la Vallée de la Suize pour l'exercice 2013 sont arrêtés ainsi qu'il suit.

	Investissement	Fonctionnement
Budget principal	- 8 633,17 €	44 190,47 €
Budget annexe		
gîte Faverolles	- 12 440,27 €	1 162,42 €
Budget annexe		
gîte et atelier Villiers-sur-Suize	- 699,76 €	19 517,86 €

Les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la communauté de communes de la Vallée de la Suize sont arrêtés et rendus exécutoires à compter de la date du présent arrêté selon le détail des annexes jointes.

Le présent arrêté sera notifié aux maires de Faverolles, Leffonds, Marac, Ormancey et Villiers-sur-Suize.

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau de l'Organisation Administrative

Par arrêté préfectoral n° 2123 du 24 septembre 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Christine MARIA, Directrice de la Réglementation, des Collectivités

Locales et des Politiques Publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

Autorisations administratives dans les domaines suivants :

Réglementation :

- Autorisation des loteries;
- Autorisation des ventes en liquidation;
- Autorisation d'inhumation hors délais;
- Agrément des entreprises funéraires;
- Autorisation pour le transport de corps à l'étranger;
- Autorisation des épreuves cyclistes, cyclotouristes, pédestres et de cyclo-cross, à l'exception des manifestations sportives à moteur thermique.

Etat civil - Etrangers :

- Délivrance des titres d'identité, de séjour et de circulation,
- Autorisations de sortie du périmètre d'assignation à résidence,
- Etablissement des états mensuels d'indemnisation pour les astreintes "étrangers";

Permis de conduire :

- Suspensions du permis de conduire;
- Mesures administratives consécutives aux examens médicaux du permis de conduire;
- Récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nuls;
- Agrément des centres d'examens psychotechniques;
- Agrément de centres de formation pour la récupération de points du permis de conduire;

Véhicules :

- Agrément des centres de contrôle technique;
- Agrément des contrôleurs techniques automobiles.
- Etablissement des états de paiement des subventions.
- Arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquêtes publiques.

Accusés de réception, demandes de renseignements, notifications, cartes professionnelles, toutes correspondances et documents administratifs se rapportant à l'activité des services de la Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions entraînant l'exercice du pouvoir réglementaire non mentionnées expressément;
- les lettres aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux;
- tout mémoire en défense devant les juridictions administratives et judiciaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARIA, la délégation de signature qui lui a été consentie en application de l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée par Mme Floriane BARTHELEMY, Attachée, Chef du Service des Collectivités et des Politiques Publiques et Chef du Bureau de la Coordination et du Développement du Territoire, Adjointe à la Directrice, pour les documents ressortant de l'activité de son service.

Le Service des Collectivités et des Politiques Publiques :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Floriane BARTHELEMY, Chef du Service des Collectivités et des Politiques Publiques et Chef du Bureau de la Coordination et du Développement du Territoire, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par :

- M. Sébastien GUNTHER, Attaché, Chef du Bureau de la Réglementation et des Elections,
 - Mme Catherine CLERC, Attachée Principale, Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales,
- pour les documents ressortant de l'activité de leurs bureaux respectifs et à l'exception des autorisations administratives mentionnées à l'article 1 et des arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquêtes publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Floriane BARTHELEMY, en qualité de Chef du Bureau de la Coordination et du Développement du Territoire, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Elisabeth DA SILVA PINTO, Attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Adjointe au Chef de Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CLERC, en qualité de Chef de Bureau des Relations avec les Collectivités Locales, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Chantal DA MOTA, Secrétaire Administrative de classe supérieure, Adjointe au Chef de Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GUNTHER, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Florence MASONI, Secrétaire Administrative de Classe Normale de l'intérieur et de l'outre-mer, en tant qu'Adjointe au Chef du Bureau de la Réglementation et des Elections - Section réglementations environnementales et utilité publique, et par Mme Christiane GUENAT, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, en tant qu'Adjointe au Chef du Bureau de la Réglementation et des Elections - Section élections et réglementation générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Floriane BARTHELEMY et de l'un des chefs de bureau du Service des Collectivités et des Politiques Publiques, la délégation de signature qui leur est consentie pourra être exercée par le chef de bureau présent.

Le Service des Titres :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARIA, la délégation de signature qui lui a été consentie pourra être exercée par :

- M. Simon LEVEQUE, Attaché, Chef du Bureau de la Circulation,
- Mme Yolande MATHAUX, Attachée, Chef du Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers,

pour les documents ressortant de l'activité de leurs bureaux, à l'exception des autorisations administratives mentionnées à l'article 1.

En outre, délégation est consentie à Mme Yolande MATHAUX, Attachée, Chef du Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à la délivrance des titres d'identité,
- les récépissés de demande de titre de séjour,
- les titres de séjour,
- les titres de circulation des personnes sans domicile fixe.

En outre, délégation est consentie à M. Simon LEVEQUE, Attaché, Chef du Bureau de la Circulation, à l'effet de signer :

- les suspensions du permis de conduire,
- les mesures administratives consécutives aux examens médicaux des permis de conduire,
- les récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon LEVEQUE, en qualité de Chef du Bureau de la Circulation, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Elisabeth FAVRIOUX, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, Adjointe au Chef de Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande MATHAUX, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Benoît DOCHEZ, Attaché, Adjoint au Chef de Bureau, pour les documents ressortant de l'activité de leurs bureaux respectifs, à l'exception des autorisations administratives mentionnées à l'article 1.

L'arrêté préfectoral n° 1326 du 30 avril 2014 portant délégation de signature à Mme Christine MARIA, Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques, est abrogé à compter de ce jour.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 2125 du 24 septembre 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée à M. Jacques BANDERIER, Délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine de la Haute-Marne, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- tous courriers nécessaires à l'instruction des opérations éligibles aux aides de l'ANRU;

- courriers à dimension technique et non stratégique destinés aux maîtres d'ouvrage;

- fiches navettes de paiement destinées au service financier de l'ANRU;

- états liquidatifs des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites;

- certificats de service fait pour la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'ANRU;

- documents nécessaires pour procéder à l'ordonnancement des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine pour le règlement :

- des avances,
- des acomptes,
- du solde.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Adjoint de la Direction Départementale des Territoires, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- tous courriers nécessaires à l'instruction des opérations éligibles aux aides de l'ANRU;

- courriers à dimension technique et non stratégique destinés aux maîtres d'ouvrage;

- fiches navettes de paiement destinées au service financier de l'ANRU;

- états liquidatifs des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites;

- certificats de service fait pour la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'ANRU;

- documents nécessaires pour procéder à l'ordonnancement des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine pour le règlement :

- des avances,
- des acomptes,
- du solde.

Délégation de signature est également donnée à M. Jean MARTINO, Chef du Service Habitat et Construction (SHC) à la Direction Départementale des Territoires, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- tous courriers nécessaires à l'instruction des opérations éligibles aux aides de l'ANRU;

- courriers à dimension technique et non stratégique destinés aux maîtres d'ouvrage;

- fiches navettes de paiement destinées au service financier de l'ANRU;

- états liquidatifs des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites;

- certificats de service fait pour la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'ANRU;

- documents nécessaires pour procéder à l'ordonnancement des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine pour le règlement :

- des avances,
- des acomptes,
- du solde.

L'arrêté préfectoral n° 1579 du 25 juin 2012 est abrogé.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 2161 du 30 septembre 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée à Mme Pascale XIMÉNÈS, Directrice des Services du Cabinet, pour signer les correspondances, actes et documents administratifs ou comptables se rapportant à l'activité

des services du Cabinet et de la Sécurité du Préfet de la Haute-Marne.

Délégation lui est donnée lorsqu'elle assure le service de permanence, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, dans la limite des textes réservant la compétence aux membres du corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale XIMÉNÈS, la délégation de signature qui lui est consentie en application de l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée par :

- Mlle Elodie MARX, Attachée, Chef du Service des Affaires Réservées et de la Communication Interministérielle;

- M. Samuel LALOUX, Attaché Principal, Chef du Pôle Sécurité; pour les documents se rapportant à l'activité de leurs services respectifs, à l'exception :

- des documents ayant valeur juridique de décision,
- des correspondances aux Parlementaires et aux Ministres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Elodie MARX, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Lysiane BRISBARE, Secrétaire Administrative de Classe Normale, Adjointe au Chef du Service des Affaires Réservées et de la Communication Interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel LALOUX, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par :

- M. Pascal GAUDIN, Secrétaire Administratif de Classe Normale, Adjoint au Chef du Pôle Sécurité;

- Mme Sylvie GALDO, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, Adjointe au Chef du Pôle Sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Pascale XIMÉNÈS et de l'un des chefs de bureau des Services du Cabinet et de la Sécurité, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par l'autre chef de service présent.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 2162 du 30 septembre 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, pendant les penances de week-end ou des jours fériés (de la veille 18 h au jour ouvré suivant 8 h), délégation de signature est donnée à effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli :

- soit à Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne;

- soit à Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER;

- soit à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES;

- soit à Mme Pascale XIMÉNÈS, Directrice des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinaisons de compétences et arrêts de conflit.

L'arrêté préfectoral n° 1354 du 18 octobre 2013 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés est abrogé à compter de ce jour.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

SOUS-PREFECTURE DE LANGRES

Par arrêté préfectoral n° 808 du 27 août 2014 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, le bureau de l'association foncière de remembrement de PIERREFONTAINES est dissout. L'association foncière de remembrement de PIERREFONTAINES est dissoute à compter de la date du présent arrêté. Les biens et l'actif de l'association foncière de remembrement de PIERREFONTAINES sont transférés à l'association foncière de remembrement de PERROGNEY, pour ne faire plus qu'une seule association foncière de remembrement dénommée association foncière de remembrement de PERROGNEY-LES-FONTAINES.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 809 du 27 août 2014 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, le bureau de l'association foncière de remembrement de PERROGNEY-LES-FONTAINES créée par l'arrêté préfectoral n° 73 du 12 juin 1979 renouvelé par arrêté préfectoral n° 782 du 19 août 2014 est modifié. L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 73 du 12 juin 1979 est modifié ainsi qu'il suit.

L'association foncière de remembrement de PERROGNEY-LES-FONTAINES comprend tous les propriétaires des terrains inclus dans le périmètre de remembrement. Elle sera, dorénavant, administrée par un bureau qui comprendra :

Membres à voix délibérative :

- M. le maire ou un conseiller municipal désigné par lui;

- trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne (deux sur PERROGNEY-LES-FONTAINES et un sur PIERREFONTAINES);

- trois membres désignés par le conseil municipal de PERROGNEY-LES-FONTAINES (deux sur PERROGNEY-LES-FONTAINES et un sur PIERREFONTAINES);

- le Délégué de la Direction Départementale des Territoires;

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de PERROGNEY-LES-FONTAINES sont désignés pour une durée de six années.

Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de l'association foncière de remembrement au vu des désignations qui auront été faites.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 2082 du 15 septembre 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, la dissolution de la communauté de communes de la Vallée de la Suize est prononcée à compter de ce jour.

L'actif et le passif de la communauté de communes arrêtés en date comptable du 31 décembre 2013 sont ventilés entre les communes de Faverolles, Leffonds, Marac, Ormancey et Villiers-sur-Suize. Cette ventilation justifiera la reprise dans la comptabilité 2014 des communes. Elle sera complétée du versement par Villiers-sur-Suize d'une soule de 62 336,72 € répartie entre les communes de Leffonds et Marac.

Les résultats cumulés à la fin de l'exercice 2013 sont arrêtés selon un tableau qui justifiera la reprise aux budgets 2014 des communes. Les factures en instance seront payées par les communes selon la répartition en annexe. Les loyers des logements d'Ormancey depuis le 1er janvier 2013 sont encaissés par la commune d'Ormancey. Les dettes et créances de la communauté de communes qui se révéleront postérieurement à celles identifiées dans les tableaux en annexes seront reprises par chaque commune en fonction de l'origine et de la localisation de l'opération.

Les opérations qui ne pourront être imputées à l'une ou l'autre des deux communes seront réglées ou encaissées par la commune de Leffonds qui en assurera la répartition entre les autres communes au prorata de la population au 1er janvier 2013.

Les archives de la communauté de communes sont transférées à la commune de Leffonds.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

Par arrêté préfectoral n° 73 du 26 août 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le bureau de l'association foncière de remembrement de FAYS est composé des personnes ci-après désignées pour une période de six ans.

Membres de droit :

- le Maire de la commune
- le Délégué du D.D.T.

Membres :

- M. Olivier BAUDOT
- M. Jean-Paul COLLIN
- M. Laurent COLSON
- M. Michel DECHAUX
- M. Jean-claude MARECHAL
- M. Michel PIQUET

Par arrêté préfectoral n° 74 du 26 août 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le bureau de l'association foncière de remembrement d'EPIZON-BETTONCOURT-LE-HAUT-GERMISAY est composé des personnes ci-après désignées pour une période de six ans.

Membres de droit :

- le Maire d' EPIZON
- le Maire délégué de BETTONCOURT LE HAUT
- le Maire de GERMISAY
- le Délégué du D.D.T.

Membres :

- M. Daniel COLAS
- M. Michel FOURNIER
- M. Hubert GODARD
- Mme Corine HULO
- M. Jacky HUMBLOT
- M. Jean-Pierre HUMBLOT
- M. Olivier MATHEY
- M. Pierre MAUVAGE

Par arrêté préfectoral n° 78 du 2 septembre 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le bureau de l'association foncière de remembrement de DOULAINCOURT-SAUCOURT est modifié ainsi qu'il suit.

Membres :

- M. Gérald BLANDIN
- M. Christophe FISCHER
- M. Jérôme HUBAIL
- M. Jean-Claude MONGIN
- M. Damien SYLVESTRE
- M. Jean-Pierre WOJTLAK

Le reste sans changement.

Par arrêté préfectoral n° 81 du 4 septembre 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, les statuts de l'association foncière de remembrement de CHEVILLON sont modifiés ainsi qu'il suit.

Article 8 - Réunion de l'assemblée des propriétaires et délibérations

Article 8.2 - Les convocations

Les convocations à l'assemblée sont adressées par le Président à chaque membre de l'association, au moins 15 jours avant la réunion.

Elle indique le jour, l'heure et l'ordre du jour de la séance mais également la nouvelle convocation à une demi-heure d'intervalle dans le cas où le quorum ne serait pas atteint.

Elle est transmise par lettre simple, par télécopie, par courrier électronique ou remise en main propre.

Article 17 - Comptable de l'association

Les fonctions de comptable de l'association foncière de remembrement de CHEVILLON seront exercées à compter du 1er septembre 2014 par le Chef de poste de la Trésorerie de Saint-Dizier collectivités.

Le reste sans changement.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 82 du 4 septembre 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, il est décidé que les fonctions de comptable de l'association foncière de remembrement de BREUIL-SUR-MARNE seront exercées à compter du 1er septembre 2014 par le Chef de poste de la Trésorerie de Saint-Dizier collectivités.

Le reste sans changement.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 83 du 4 septembre 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, les statuts de l'association foncière de remembrement d'AVRAINVILLE sont modifiés ainsi qu'il suit.

Article 16 - Comptable de l'association

Les fonctions de comptable de l'association foncière de remembrement d'AVRAINVILLE seront exercées à compter du 1er septembre 2014 par le Chef de poste de la Trésorerie de Saint-Dizier collectivités.

Le reste sans changement.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 86 du 5 septembre 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, les statuts de l'association foncière de remembrement de NARCY sont modifiés ainsi qu'il suit.

Article 16 - Comptable de l'association

Les fonctions de comptable de l'association foncière de remembrement de NARCY seront exercées à compter du 1er septembre 2014 par le Chef de poste de la Trésorerie de Saint-Dizier collectivités.

Le reste sans changement.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 87 du 5 septembre 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, les statuts de l'association foncière de remembrement de MAIZIERES-LES-JOINVILLE sont modifiés ainsi qu'il suit.

Article 17 - Comptable de l'association

Les fonctions de comptable de l'association foncière de remembrement de MAIZIERES-LES-JOINVILLE seront exercées à compter du 1er septembre 2014 par le Chef de poste de la Trésorerie de Saint-Dizier collectivités.

Le reste sans changement.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un

recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 88 du 5 septembre 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, les statuts de l'association foncière de remembrement d'OSNE-LE-VAL sont modifiés ainsi qu'il suit.

Article 17 - Comptable de l'association

Les fonctions de comptable de l'association foncière de remembrement d'OSNE-LE-VAL seront exercées à compter du 1er septembre 2014 par le Chef de poste de la Trésorerie de Saint-Dizier collectivités.

Le reste sans changement.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 91 du 5 septembre 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, les statuts de l'association foncière de remembrement de BAYARD-SUR-MARNE sont modifiés ainsi qu'il suit.

Article 17 - Comptable de l'association

Les fonctions de comptable de l'association foncière de remembrement de BAYARD-SUR-MARNE seront exercées à compter du 1er septembre 2014 par le Chef de poste de la Trésorerie de Saint-Dizier collectivités.

Le reste sans changement.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 92 du 5 septembre 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, les statuts de l'association foncière de remembrement d'EURVILLE-BIENVILLE sont modifiés ainsi qu'il suit.

Article 17 - Comptable de l'association

Les fonctions de comptable de l'association foncière de remembrement d'EURVILLE-BIENVILLE seront exercées à compter du 1er septembre 2014 par le Chef de poste de la Trésorerie de Saint-Dizier collectivités.

Le reste sans changement.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 93 du 5 septembre 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, les statuts de l'association foncière de remembrement de FONTAINES-SOMMEVILLE sont modifiés ainsi qu'il suit.

Article 16 - Comptable de l'association

Les fonctions de comptable de l'association foncière de remembrement de FONTAINES-SOMMEVILLE seront exercées à compter du 1er septembre 2014 par le Chef de poste de la Trésorerie de Saint-Dizier collectivités.

Le reste sans changement.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 94 du 5 septembre 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, les statuts de l'association foncière de remembrement de RACHECOURT-SUR-MARNE sont modifiés ainsi qu'il suit.

Article 16 - Comptable de l'association

Les fonctions de comptable de l'association foncière de remembrement de RACHECOURT-SUR-MARNE seront exercées à compter du 1er septembre 2014 par le Chef de poste de la Trésorerie de Saint-Dizier collectivités.

Le reste sans changement.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 95 du 5 septembre 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, les statuts de l'association foncière de remembrement d'EFFINCOURT sont modifiés ainsi qu'il suit.

Article 16 - Comptable de l'association

Les fonctions de comptable de l'association foncière de remembrement d'EFFINCOURT seront exercées à compter du 1er septembre 2014 par le Chef de poste de la Trésorerie de Joinville.

Le reste sans changement.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 99 du 15 septembre 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le bureau de l'association foncière de remembrement d'ECLARON est modifié ainsi qu'il suit.

Membres :

- M. Francis GERVAISOT
- M. Bernard GROSJEAN
- M. Daniel LATARTE
- M. Bertrand MARIN

Le reste sans changement.

Par arrêté préfectoral n° 100 du 15 septembre 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le bureau de l'association foncière de remembrement de MAIZIERES-LES-JOINVILLE est composé des personnes ci-après désignées pour une période de six ans.

Membres de droit :

- le Maire de la commune
- le Délégué du D.D.T.

Membres :

- M. Michel CHEVANCE
- M. Charles COLLIN
- M. Hervé COUVREUX
- M. Philippe DORE
- M. Eric FEVRE
- M. Mickaël THOUVIGNON

Par arrêté préfectoral n° 80 du 19 septembre 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, sont désignés les représentants de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales au titre de l'année 2014.

L'arrêté in extenso peut être consulté auprès des services de la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER - 54 rue Léon Gambetta 52100 SAINT-DIZIER.

CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE CHAUMONT

Par arrêté du 10 septembre 2014 signé par M. Eddy HURPIN, responsable du Centre des Impôts Foncier de CHAUMONT, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- LEFEVRE Céline
- BERARD Isabelle

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

- LEFEVRE Céline
- BERARD Isabelle

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Par arrêté préfectoral n° 191 du 9 septembre 2014 signé par Mme Solveig KUHSE, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire, l'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime est attribuée pour une durée de cinq ans à Mme Lola PIOUD, Docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la Clinique Vétérinaire de l'Abbatiale 52220 MONTIER-EN-DER.

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de la Haute-Marne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Mme Lola PIOUD s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Mme Lola PIOUD pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 195 du 17 septembre 2014 signé par Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la commission de réforme de l'agglomération de CHAUMONT compétente pour examiner les dossiers des agents de la ville de CHAUMONT est composée comme suit.

Président :

M. le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant

Deux praticiens de médecine générale :

Titulaires :

M. le Dr DUMONTIER François

M. le Dr MILLERON Jacques

Suppléant :

Poste à pourvoir

auxquels sera adjoint s'il y a lieu pour l'examen de cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste inscrit sur la liste des médecins spécialistes membres du Comité Médical par arrêté préfectoral n° 2 du 9 janvier 2014.

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

M. Frédéric PERRIN, Ferme de la Peine 52000 CHOIGNES

M. Jacky BOICHOT, 10 avenue du Maréchal Foch 52000 CHAUMONT

Suppléants :

M. Paul FLAMERION, 22 Grande rue 52000 VILLIERS-LE-SEC

M. Gérard GROSLAMBERT, 21 avenue Carnot 52000 CHAUMONT

Mme Céline BRASSEUR MAIZIERE, 1 place du 11 novembre 1918 52000 CHAUMONT

M. Gérard BOCQUILLON, 13 avenue Debernardi 52000 CHAUMONT

Représentants du personnel appartenant à la même catégorie que l'agent intéressé

CATEGORIE C groupe 1

Titulaires :

M. Stéphane PAGE, 20/04 rue Pierre Hauesler 52000 CHAUMONT

Mme Christine MANTEGARI, 2 rue Maryse Bastié 52000 CHAUMONT

Suppléants :

Mme Sabine NOROY, 7 rue des Potiers 52320 LA GENEVROYE

Mme Sandrine SCHILLI, 2 impasse de la Vieille Route 52800 FOULAIN

M. Damien NOIR, 9 rue de la Fontaine 52800 MARNAY-SUR-MARNE

Mme Sylvie FRANÇOIS, 14 rue Camille Picasso 52000 CHAUMONT

CATEGORIE C groupe 2

Titulaires :

M. Manuel GALLAND, 10 rue du Patronage Laïque 52000 CHAUMONT

Mme Marie-Josée MAILLOT, Port de la Maladière 52000 CHAUMONT

Suppléants :

M. Stéphane LACAILLE, 48/11 rue du Clos Adonis 52000 CHAUMONT

M. Jean-Pierre BERTAUX, 7 rue des Chalets 52000 CHAUMONT

M. Claude BERNA, 4 Lotissement Parmentier 52310 MARAULT

Mme Annie ROUX, 24 rue Principale 52000 TREIX

CATEGORIE B groupe 3

Titulaires :

Mme Emmanuelle MEUILLET, 3/22 rue Jules Massenet 52000 CHAUMONT

Mme Sandrine MAIGNIEZ, 2 rue des Vosges 52000 CHAUMONT

Suppléants :

M. Jean-Paul THIERION, 29 rue des Acacias 52000 EUFFI-GNEIX

CATEGORIE B groupe 4

Titulaires :

Mme Florence FAVRAU, 45 rue Decomble 52000 CHAUMONT
M. Guillaume DURAND, 3 rue de l'Echelette 52000 LUZY-SUR-MARNE

Suppléants :

Mme Isabelle LUTIC, 22 rue des Jardiniers 52000 CHAUMONT
M. Dominique MANIERE, rue de Verdun 52700 BOURDONN-SUR-ROGNON

Mme Stéphanie PERROT, 30 allée de Pavone 52000 CHAUMONT

M. Didier MONFILS, 64 rue Maréchal Leclerc 52310 MARAULT
CATEGORIE A

Titulaires :

Mme Sophie GAZAGNES, 3 Le Moulin 52340 AGEVILLE
Mme Nicole WITCZAK, 2 rue Marcel Pagnol 52000 CHAUMONT

Suppléants :

M. Jean-Yves BRUGNON, 19 rue du Clos Adonis 52000 CHAUMONT

M. Arnaud PETITOT, 5 rue Claire 52800 MARNAY-SUR-MARNE
Mme Annie ROQUIS-MILLET, 12 rue de Lorraine 52340 BIESLES

M. Fabrice MEREUAUX, 36 rue des Acacias 52000 JONCHERY

La commission de réforme de l'agglomération de Chaumont compétente pour examiner les dossiers des agents qui relevaient jusqu'au 31 décembre 2013 du Centre de Gestion de la Haute-Marne est composée comme suit :

Président :

M. le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant

Deux praticiens de médecine générale :

Titulaires :

M. le Dr DUMONTIER François

M. le Dr MILLERON Jacques

Suppléant :

Poste à pourvoir

auxquels sera adjoint s'il y a lieu pour l'examen de cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste inscrit sur la liste des médecins spécialistes membres du Comité Médical par arrêté préfectoral n° 2 du 9 janvier 2014.

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

- M. Jean-Marie WATREMETZ, 11 route d'Andelot 52330 JUZENNECOURT

- M. Didier COGNON, Mairie de Chaumont, Cabinet du Maire, place de l'Hôtel de ville 52000 CHAUMONT

Suppléants :

- M. André NOIROT, 39 avenue du Général de Gaulle 52400 BOURBONNE-LES-BAINS

- M. Jean HENRY, 4 rue du 152ème RI 52200 HUMES-JORQUENAY

- M. François MOISSON, Mairie 52140 IS-EN-BASSIGNY

- M. Michel OUDIT, 21 rue de Lorraine 52700 LAFAUCHE

Représentants du personnel appartenant à la même catégorie que l'agent intéressé

CATEGORIE A

Titulaires :

- Mme Christine HENRY, rue Vognon 52330 RIZAUCOURT-BUCHEY

- M. Jean-Marc POUILLY, 39 rue de la Gloriotte 52000 EUFFI-GNEIX

Suppléants :

- M. Jean-Yves CHESNEAU 52400 LARIVIERE-ARNONCOURT

- Mme Martine ROUSSEL, 40 avenue des Coquelicots 52100 SAINT-DIZIER

CATEGORIE B

Titulaires :

- M. CHANEY Fabrice, 10 rue Antoine Lebreveux 52300 AUTIGNY-LE-GRAND

- Mme DUBOS Sophie, chemin rural de St-Blin 52700 ORQUEVAUX

Suppléants :

- M. Dominique PIERRET, 97C rue François 1er 52100 SAINT-DIZIER

CATEGORIE C

Titulaire :

- M. Jean MIRALLES, 10 rue du Bas 52330 LAVILLENEUVE-AUROI

- M. Philippe COUSIN, 1 ruelle Briziot 52120 BLESSONVILLE

Suppléants :

- Mme Fatima KOCH, 1 rue Denfert-Rochereau 52200 LANGRES

- Mme Isabelle GENDRE, 16 boulevard Voltaire, appt 33 52000 CHAUMONT

- M. Olivier BONTEMPS, 2 rue de l'Eglise 52130 BAILLY-AUX-FORGES

- M. Philippe GONCALVES, 8 rue de la Tresse 52800 NOGENT

Le mandat des représentants du personnel du Centre de Gestion de la Haute-Marne prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions administratives paritaires au titre desquels ils ont été désignés.

L'arrêté préfectoral n° 150 du 13 juin 2014 et l'arrêté préfectoral modificatif n° 169 du 1er août 2014 relatifs à la composition de la commission de réforme des agents de l'agglomération de CHAUMONT sont abrogés.

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Par arrêté préfectoral n° 196 du 17 septembre 2014 signé par Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la commission de réforme pour les agents relevant de la Ville de SAINT-DIZIER est composée ainsi qu'il suit.

Président :

- M. le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant

Deux praticiens de médecine générale :

Titulaires :

- M. le Dr DUMONTIER François

- M. le Dr MILLERON Jacques

Suppléant :

Poste à pourvoir

auxquels sera adjoint s'il y a lieu pour l'examen de cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste inscrit sur la liste des médecins spécialistes membres du Comité Médical par arrêté préfectoral n° 2 du 9 janvier 2014.

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

- Mme Véronique VARNIER, 7 chemin de l'Abbaye 52100 SAINT-DIZIER

Suppléants :

- M. Benoit CORDEBARD, 25 avenue des Etats-Unis 52100 SAINT-DIZIER

Représentants du personnel appartenant à la même catégorie que l'agent intéressé

CATEGORIE A

Titulaires :

- M. Sylvain GREULET, 25 rue Emile Zola 52100 BETTANCOURT-LA-FERREE

Suppléants :

NEANT

CATEGORIE B

Titulaires :

- M. Fabien RENAUT, 6 rue Elsa Triolet 52100 BETTANCOURT-LA-FERREE

Suppléants :

- M. Antoine BOCQUET, 2 avenue Jean-Pierre Timbaud 52100 SAINT-DIZIER

CATEGORIE C

Titulaire :

- M. Frank RENAUD, 6 avenue Victor Hugo, appt n° 103 52100 SAINT-DIZIER

- Mme Sandrine LAGOBE, 16 rue Louis Loucheur 52100 SAINT-DIZIER

Suppléants :

- Mme Mélanie CADORIN, 7 rue Frédéric Chopin 52130 ALLI-CHAMPS

- Mme Virginie LEBRUN, Bât A, Appt 1, 1 place Becquey 52100 SAINT-DIZIER

Le mandat des représentants du personnel de la Ville de SAINT-DIZIER prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions administratives paritaires au titre desquels ils ont été désignés.

Les arrêtés préfectoraux n° 9 du 17 janvier 2014, n° 66 du 3 mars 2014 et n° 168 du 1er août 2014 relatifs à la composition de la commission de réforme pour les agents relevant de la Ville de SAINT-DIZIER sont abrogés.

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 199 du 24 septembre 2014 signé par Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la commission de réforme de l'agglomération de CHAUMONT compétente pour examiner les dossiers des agents de la Ville de CHAUMONT est composée comme suit.

Président :

- M. le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant

Deux praticiens de médecine générale :

Titulaires :

- M. le Dr DUMONTIER François

- M. le Dr MILLERON Jacques

Suppléant :

Poste à pourvoir

auxquels sera adjoint s'il y a lieu pour l'examen de cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste inscrit sur la liste des médecins spécialistes membres du Comité Médical par arrêté préfectoral n° 2 du 9 janvier 2014.

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

- M. Frédéric PERRIN, Ferme de la Peine 52000 CHOIGNES

- M. Jacky BOICHOT, 10 avenue du Maréchal Foch 52000 CHAUMONT

Suppléants :

- M. Paul FLAMERION, 22 Grande Rue 52000 VILLIERS-LE-SEC

- M. Gérard GROSLAMBERT, 21 avenue Carnot 52000 CHAUMONT

- Mme Céline BRASSEUR-MAIZIERE, 1 place du 11 novembre 1918 52000 CHAUMONT

- M. Gérard BOCQUILLON, 13 avenue Debernardi 52000 CHAUMONT

Représentants du personnel appartenant à la même catégorie que l'agent intéressé :

CATEGORIE C groupe 1

Titulaires :

- M. Stéphane PAGE, 20/04 rue Pierre Hauesler 52000 CHAUMONT

- Mme Christine MANTEGARI, 2 rue Maryse Bastié 52000 CHAUMONT

Suppléants :

- Mme Sabine NOROY, 7 rue des Potiers 52320 LA GENEVROYE

- Mme Sandrine SCHILLI, 2 impasse de la Vieille Route 52800 FOULAIN

- M. Damien NOIR, 9 rue de la Fontaine 52800 MARNAY-SUR-MARNE

- Mme Sylvie FRANCOIS, 14 rue Camille Picasso 52000 CHAUMONT

CATEGORIE C groupe 2

Titulaires :

- M. Manuel GALLAND, 10 rue du Patronage Laïque 52000 CHAUMONT

- Mme Marie-Josée MAILLOT, Port de la Maladière 52000 CHAUMONT

Suppléants :

- M. Stéphane LACAILLE, 48/11 rue du Clos Adonis 52000 CHAUMONT

- M. Jean-Pierre BERTAUX, 7 rue des Chalets 52000 CHAUMONT

- M. Claude BERNA, 4 Lotissement Parmentier 52310 MARAULT

- Mme Annie ROUX, 24 rue Principale 52000 TREIX

CATEGORIE B groupe 3

Titulaires :

- Mme Emmanuelle MEUILLET, 3/22 rue Jules Massenet 52000 CHAUMONT

- Mme Sandrine MAIGNIEZ, 2 rue des Vosges 52000 CHAUMONT

Suppléants :

- M. Jean-Paul THIERION, 29 rue des Acacias 52000 EUFFI-GNEIX

CATEGORIE B groupe 4

Titulaires :

- Mme Florence FAVRAU, 45 rue Decombe 52000 CHAUMONT

- M. Guillaume DURAND, 3 rue de l'Echelette 52000 LUZY-SUR-MARNE

Suppléants :

- Mme Isabelle LUTIC, 22 rue des Jardiniers 52000 CHAUMONT

- M. Dominique MANIERE, rue de Verdun 52700 BOURDONS-SUR-ROGNON

- Mme Stéphanie PERROT, 30 allée de Pavone 52000 CHAUMONT

- M. Didier MONFILS, 64 rue Maréchal Leclerc 52310 MARAULT

CATEGORIE A

Titulaires :

- Mme Sophie GAZAGNES, 3 Le Moulin 52340 AGEVILLE

- Mme Nicole WITCZAK, 2 rue Marcel Pagnol 52000 CHAUMONT

Suppléants :

- M. Jean-Yves BRUGNON, 19 rue du Clos Adonis 52000 CHAUMONT

- M. Arnaud PETITOT, 5 rue Claire 52800 MARNAY-SUR-MARNE

- Mme Annie ROQUIS-MILLET, 12 rue de Lorraine 52340 BIESLES

- M. Fabrice MEREAX, 36 rue des Acacias 52000 JONCHERY
La commission de réforme de l'Agglomération de CHAUMONT compétente pour examiner les dossiers des agents qui relevaient jusqu'au 31 décembre 2013 du Centre de Gestion de la Haute-Marne est composée comme suit.

Président :

- M. le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant

Deux praticiens de médecine générale :

Titulaires :

- M. le Dr DUMONTIER François

- M. le Dr MILLERON Jacques

Suppléant :

Poste à pourvoir

auxquels sera adjoint s'il y a lieu pour l'examen de cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste inscrit sur la liste des médecins spécialistes membres du Comité Médical par arrêté préfectoral n° 2 du 9 janvier 2014.

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

- M. Jean-Marie WATREMETZ, 11 route d'Andelot 52330 JUZENNECOURT

- M. Christel MATHIEU, 31 rue du Général Leclerc 52130 WASSY

Suppléants :

- M. Didier COGNON - Mairie de Chaumont, Cabinet du Maire, place de l'Hôtel de Ville 52000 CHAUMONT

- M. Jean BOZEK, 40 rue de Bayard 52410 EURVILLE-BIENVILLE

- M. Sylvain PETIT, 4 place de Verdun 52500 FAYL-BILLOT

- Mme Sylviane DENIS, 13 rue de la Libération 52140 RANÇONNIERES

Représentants du personnel appartenant à la même catégorie que l'agent intéressé

CATEGORIE A

Titulaires :

- Mme Christine HENRY, rue Vognon 52330 RIZAUCOURT-BUCHEY

- M. Jean-Marc POUILLY, 39 rue de la Gloriotte 52000 EUFFI-GNEIX

Suppléants :

- M. Jean-Yves CHESNEAU 52400 LARIVIERE-ARNONCOURT

- Mme Martine ROUSSEL, 40 avenue des Coquelicots 52100 SAINT-DIZIER

CATEGORIE B

Titulaires :

- M. CHANEY Fabrice, 10 rue Antoine Lebreveux 52300 AUTIGNY-LE-GRAND

- Mme DUBOS Sophie, chemin rural de St-Blin 52700 ORQUEVAUX

Suppléants :

- M. Dominique PIERRET, 97 C rue François 1er 52100 SAINT-DIZIER

CATEGORIE C

Titulaire :

- M. Jean MIRALLES, 10 rue du Bas 52330 LAVILLENEUVE-AU-ROI

- M. Philippe COUSIN, 1 ruelle Biziot 52120 BLESSONVILLE

Suppléants :

- Mme Fatima KOCH, 1 rue Denfert-Rochereau 52200 LANGRES

- Mme Isabelle GENDRE, 16 boulevard Voltaire - Appt 33 - 52000 CHAUMONT

- M. Olivier BONTEMPS, 2 rue de l'Eglise 52130 BAILLY-AUX-FORGES

- M. Philippe GONCALVES, 8 rue de la Tresse 52800 NOGENT
Le mandat des représentants du personnel du Centre de Gestion de la Haute-Marne prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions administratives paritaires au titre desquels ils ont été désignés.

L'arrêté préfectoral n° 195 du 17 septembre 2014 relatif à la composition de la commission de réforme des agents de l'agglomération de CHAUMONT est abrogé.

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Par arrêté préfectoral n° 2019 du 10 septembre 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, il est décidé que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne seront fermés à titre exceptionnel le lundi 10 novembre 2014.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Par décision n° 2007 du 27 août 2014 signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter une superficie de 99 ha 63, sise à JOINVILLE, VECQUEVILLE et RUPT, mise en valeur par la SCEA HEMARD HUBERT, est accordée à l'EARL BAUDOT Eric à MORANCOURT, dans le cadre du projet d'installation de M. Alexis BAUDOT.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 2008 du 27 août 2014 signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 201 ha 10, sise à MAREILLES, CIREY-LES-MAREILLES, ECOT-LA-COMBE, MENNOUVEAUX, CONSIGNY et MILLIERES, est accordée à l'EARL de BUEZ à MAREILLES.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 2009 du 27 août 2014 signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter une superficie de 9 ha 23, sise à DOULAINCOURT, propriété de Mme Eliane DUPONT, mise en valeur par M. Joël MENETRIER, est accordée à la SCEA d'ORMOY à ORMOY-LES-SEXFONTAINES.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 2050 du 2 septembre 2014 signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter une superficie de 18 ha 02, sise à COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES (parcelles ZK 4 et ZK 32), mise en valeur par M. José DORKEL, est accordée à l'EARL de FETE MADAME à COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 2076 du 15 septembre 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, sont actualisés :

- les maxima et minima des loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation établis en application du 2° de l'article R.411-1 du Code rural et de la pêche maritime selon la variation du dernier indice connu des fermages;

- les maxima et minima des loyers des bâtiments d'habitation établis en application du 1° de l'article R.411-1 du Code rural et de la pêche maritime selon la variation de l'indice de référence des

loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation

La variation de l'indice national des fermages pour l'année 2014, par rapport à l'année 2013, est de + 1,52 %.

Pour les nouveaux baux, les valeurs locatives par catégories (définies par l'arrêté préfectoral n° 2944 du 26 septembre 2001) varient entre les minima et les maxima suivants :

Terres, prés et pâtures

1re catégorie

110,22 à 143,19 €/ha

2e catégorie

76,30 à 110,22 €/ha

3e catégorie

32,96 à 76,30 €/ha

Bâtiments d'exploitation

1re catégorie

2,21 à 3,32 €/m²

2e catégorie

1,64 à 2,21 €/m²

3e catégorie

0,54 à 1,64 €/m²

Supplément clôture

9,40 à 28,26 €/ha

Supplément point d'eau

4,71 à 14,29 €/ha

Loyers des bâtiments d'habitation

La variation annuelle entre le 1er trimestre 2014 et le 1er trimestre 2013 de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques est de + 0,60 %.

Pour les nouveaux baux, les valeurs locatives par catégories (définies par l'arrêté préfectoral n° 2944 du 26 septembre 2001) varient entre les minima et maxima suivants :

Bâtiments d'habitation

1re catégorie

349,84 à 466,44 €/mois

2e catégorie

233,23 à 349,84 €/mois

3e catégorie

116,62 à 233,23 €/mois

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai maximal de deux mois devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 2118 du 22 septembre 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 27 ha 64, sise à DAMPIERRE (parcelles YH 39, YM 46 et ZV 49) et ROLAMPONT (parcelle ZB 56), mise en valeur par l'EARL LES ECURIES DE MOLION, est refusée à M. Angy LEMAIRE (à PARIS).

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 2120 du 22 septembre 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, sont fixées les conditions d'exécution pour le département de la Haute-Marne du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales en Champagne-Ardenne.

Actions retenues pour le département de la Haute-Marne

L'ensemble des actions listées dans les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral régional PIDIL 2014-21-01 du 2 juillet 2014 sont ouvertes pour le département de la Haute-Marne.

Montant des aides et conditions définies dans le département

Les conditions et plafonds précisés dans l'arrêté préfectoral PIDIL 2014-21-01 du 2 juillet 2014 s'appliquent pour l'ensemble des actions du programme. Elles sont financées sur les crédits du budget opérationnel de programme 154 "économie et développement durable de l'agriculture et des territoires" dans la limite des ressources budgétaires allouées à la Champagne-Ardenne pour l'année 2014 au titre du fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (sous-action 13-07).

Les montants d'aide, modalités de mise en œuvre et priorités suivantes sont définies pour la Haute-Marne :

Action - Rappel du plafond fixé dans l'arrêté régional (Etat et collectivités territoriales) - Montant de l'aide défini pour la Haute-Marne - Modalités de mise en œuvre spécifiques - Priorité retenue

Aide à l'inscription anticipée au répertoire départemental à l'installation - 5 000 € - 5 000 € - sans - 1

Prise en charge partielle de frais d'audit - 80 % de la dépense hors taxes, dans la limite de 1 500 € - 80 % de la dépense hors taxes, dans la limite de 1 500 € - sans - 1

Aide à la location de la maison d'habitation et/ou de bâtiments - 5 000 € - 5 000 € - sans - 2

Aide à la transmission progressive du capital social - 5 000 € - 5 000 € - sans - 2

Aide aux propriétaires bailleurs (réservée à la conclusion de baux à long terme d'une durée au moins égale à 18 ans en Haute-Marne) - 8 000 € par propriétaire foncier (pour la part Etat) - 12 000 € par propriétaire foncier (Etat et collectivités territoriales) - 160 €/ha (dans la limite de 50 ha) Un plafond d'aides aux baux à long terme de 12 000 € par installation est défini - L'aide aux propriétaires bailleurs est réservée aux baux à long terme d'une durée au moins égale à dix-huit ans. Un seuil minimum de 5 hectares à louer pour permettre l'accès à l'aide est défini. Ce seuil ne s'applique pas pour les parcelles attenantes aux bâtiments d'exploitation et nécessaires aux passages des animaux - 2

Gestion du programme dans le département

Les dossiers de demande sont à déposer à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne (ODASEA) - 26 avenue du 109e RI - BP 82138 - 52905 CHAUMONT Cedex 9 qui assure le guichet des demandes d'aides aux agriculteurs cédants et aux propriétaires bailleurs. La Chambre d'Agriculture transmet les demandes complètes à la Direction Départementale des Territoires qui assure leur instruction.

Les demandes concernant des actions de priorité 1 sont engagées comptablement et payées au fil de l'eau.

Les demandes concernant des actions de priorité 2 peuvent faire l'objet, après avis de la CDOA, d'une proratisation au nombre d'hectares aidés et/ou un plafond d'aide et/ou un classement selon le type de demande compte-tenu des prévisions de disponibilités budgétaires à la date de la consultation de la CDOA. L'engagement comptable de ces actions interviendra en fin de campagne annuelle.

A compter de la décision d'octroi d'une aide PIDIL, le demandeur dispose de douze mois pour engager l'action envisagée. Pour l'aide à l'inscription anticipée au répertoire départemental à l'installation, lorsque la transmission n'est pas réalisée dans le délai de douze mois, le Préfet peut proroger le délai de cession de cette même durée.

Dès la réalisation de l'action, le bénéficiaire d'une aide dispose d'un délai maximum de deux mois pour transmettre les pièces justificatives correspondantes.

Pour la gestion de l'enveloppe allouée au PIDIL, il est précisé que :

- pour les dossiers d'aides individuelles, les engagements comptables et décisions préfectorales d'attribution d'aide doivent intervenir au cours de la même année civile. Les aides qui n'auraient pas pu être engagées en 2014 seront traitées en priorité en 2015.

- pour les dossiers d'animation et de communication, les engagements comptables et conventions d'exécution doivent intervenir au cours de la même année civile.

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2014.
Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 2014/20 du 25 septembre 2014 signé par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1691 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jacques BANDERIER, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents indiqués ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BANDERIER, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sera exercée par M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Adjoint.

En cas d'absence simultanée de M. Jacques BANDERIER et de M. Jean-Pierre GRAULE, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sera exercée par l'un des chefs de service chargés de l'intérim : Mme Elisabeth DE JESUS, M. Dominique AMIOTTE, M. Xavier LOGEROT, M. Dominique THIEBAUT, M. Jean MARTINO.

Les chefs de service énumérés aux articles 2, 3, 4, 6 et 7 reçoivent en outre subdélégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service. Les chefs d'unité territoriale ou de bureau énumérés aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 reçoivent subdélégation de signature pour l'exercice des attributions qui leurs sont confiées lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs d'unité territoriale ou de bureau.

Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ainsi qu'aux chefs d'unités territoriales et de bureau du siège de la Direction Départementale des Territoires à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les codes suivants :

Personnel - Administration Générale

pour les agents placés sous leur autorité uniquement

PAG 1 : octroi des congés annuels, octroi des jours ARTT et récupération des crédits d'heures, utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.

PAG 9 : octroi des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale.

PAG 10 : exclusivement octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Dominique AMIOTTE, Secrétaire Général, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous la rubrique et les codes suivants :

Personnel

PAG 22, PAG 23

Contentieux

CX 1, CX 2, CX 3 et CX 4

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Elisabeth DE JESUS, Chef du Service Sécurité et Aménagement, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous la rubrique et les codes suivants :

Urbanisme et aménagement foncier

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6 à 2.9, UB 2.11, UB 4 à UB 7, DIV 6 à DIV 10

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.5

Permis de conduire

PER 1 et PER 2

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Emmanuel CONSIGNY, Adjoint au Chef du Service Sécurité et Aménagement, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières

visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme et aménagement foncier

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6 à 2.9, UB 2.11, UB 4 à UB 7, DIV 6 à DIV 10

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.5

Permis de conduire

PER 1 et PER 2

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Jean DOLL, responsable du Bureau de la Sécurité et Transport, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.5

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Arnaud GAILLARD, Chargé des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les codes suivants :

Exploitation des routes

TER 3.3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DOLL, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie WERTZ, M. Sébastien THIVET et Mme Béatrice MASONI, Instructeurs chargés des transports exceptionnels au Bureau sécurité et Transports, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.2, à l'exception de l'autorisation individuelle

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas FAGARD, Délégué éducation routière Aube-Haute-Marne, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les codes suivants :

Permis de conduire

PER 2

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Jean MARTINO, Chef du Service Habitat et Construction, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous la rubrique et les codes suivants :

Construction

C 1.1 à C 1.11

Subdélégation permanente de signature est donnée aux Chefs des unités territoriales ci-après nommés :

Unité territoriale Sud M. Hubert VANDENDAELE

Unité territoriale Nord M. Jean-Pierre GRAULE par intérim

à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les rubriques et codes suivants et lorsqu'ils assurent l'intérim d'un autre chef d'unité :

Urbanisme

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6 à UB 2.9, UB 2.11

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Claude VAQUERO, Chargée de mission Politiques territoriales de l'habitat, et à Mme Véronique MASSON, Instructeur publicité/éolien, pour les actes précités de l'arrondissement de Chaumont en matière d'application du droit des sols.

En cas d'absence ou d'empêchement des Chefs d'unité territoriale, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent article sera exercée par les Chefs de Bureau application du droit des sols suivants :

unité territoriale sud : M. Charles WEHRUNG

unité territoriale nord : Mme Lydie PECHEUR

pour signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6 à UB.2.9, UB 2.11

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Dominique THIEBAUT, Chef du Service Economie Agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG1 à AG 11 et AG 13 à AG 19, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 11 et DIV 12

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Gaël BETTINELLI, Adjoint au Chef du Service Economie Agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG1 à AG 11, AG 13 à AG 19, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 11 et DIV 12

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Xavier LOGEROT, Chef du Service Environnement et Forêt, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les rubriques et codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3

Police de la navigation

VN 2.1 à VN 2.6

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 à 2.7, MAQ 3

Chasse

CH 1 à CH 5 et CH 9 à CH 20

Forêt

FO 1 à FO 7

Protection des végétaux

VEG 4

Natura 2000

DIV 1 à DIV 2

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. François-Xavier DESCHERVOIS, Adjoint au Chef du Service Environnement et Forêt, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les rubriques et codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3

Police de la navigation

VN 2.1 à VN 2.6

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 à 2.7, MAQ 3

Chasse

CH 1 à CH 5 et CH 9 à CH 20

Forêt

FO 1 à FO 7

Protection des végétaux

VEG 4

Natura 2000

DIV 1 à DIV 2

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Laurent LIOUVILLE, Chef du Bureau Eau et Assainissement, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les rubriques et codes suivants :

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Alain TROTIER, responsable du Domaine Chasse, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les rubriques et codes suivants :

Chasse

CH 4, CH 5, CH 13, CH 15

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Frédéric LARMET, responsable du Domaine Forêt, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les rubriques et codes suivants :

Forêt

FO 3, FO 6

Subdélégation de signature est donnée à MM. Jean-Pierre GRAULE, Dominique THIEBAUT, Xavier LOGEROT, Dominique AMIOTTE, Gaël BETTINELLI, François-Xavier DESCHERVOIS, Laurent LIOUVILLE, Hubert GILLET, Emmanuel CONSIGNY, Camille AUBRY, Arthur GIRARDIE, Géraldine HELMER, Jean DOLL, Jean MARTINO, lorsqu'ils sont désignés par le Directeur Départemental des Territoires pour la tenue de la permanence du service, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sous les rubriques et codes suivants :

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

L'arrêté n° 2014/16 du 1er septembre 2014 est abrogé.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté interpréfectoral Marne/Haute-Marne/Meuse n° 2014-APC-77-IC signé par M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le 26 septembre 2014, M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, le 2 septembre 2014, et M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le 14 août 2014, est modifié l'arrêté du 26 mai 2010 portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation par la société STORENGY du stockage souterrain de gaz naturel et des installations de surface de la station centrale liées à ce stockage - Communes de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE, CHEMINON (51), CHANCENAY (52), ANCERVILLE, COUSANCES-LES-FORGES, RUPT-AUX-NONAINS et SOMMELONNE (55). Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au stockage souterrain de gaz naturel et à ses installations de surface sis sur les territoires des communes de Trois-Fontaines-l'Abbaye (51), Cheminon (51), Ancerville (55), Cousances-les-Forges (55), Rupt-Aux-Nonains (55), Sommelonne (55) et Chancenay (52) et exploités par la société STORENGY dont le siège social est situé Immeuble Djinn, 12 rue Raoul Nordling, CS 70 001, 92 274 BOIS-COLOMBES Cedex.

Les dispositions fixées par l'arrêté interpréfectoral d'autorisation 2010-A-88-IC du 26 mai 2010 restent applicables sauf dispositions contraires mentionnées dans le présent arrêté.

Travaux de mise en sécurité pendant la mise en exploitation réduite du stockage souterrain de gaz naturel

Station centrale

Des séparations physiques sont mises en place entre la station centrale et le réseau de transport par la dépose du coude au niveau de la vanne 12FPCV604 et la pose de plaques pleines.

Les tuyauteries de la station centrale sont mises hors gaz et inertées à l'azote.

La cuve de THT est vidangée.

Seule la portion de canalisation comprise entre les vannes du réseau de transport (référence 12-HV-606) et les plaques pleines posées au niveau de la dépose du coude reste en gaz.

Puits

Des séparations physiques sont mises en place entre chacune des têtes de puits d'exploitation et le réseau de collecte par la dépose des cols de cygne, la pose de plaques pleines et la fermeture des vannes maîtresses et des vannes BSV.

Au niveau du puits S03, la cuve de méthanol et les canalisations afférentes sont purgées et mises sous azote.

Collectes

Les collectes sont mises hors gaz et inertées à l'azote.

Équipements sous pression

Les équipements sous pression sont mis au chômage au sens de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000.

Dispositions communes

L'inertage à l'azote est effectué à une pression légèrement supérieure à la pression atmosphérique et en tout état de cause inférieure à 4 bars.

Consignes d'exploitation

Les conditions d'exploitation sont organisées conformément aux dispositions retenues dans la procédure STFCGN-0250.

Prévention de la corrosion

La protection cathodique de toutes les installations doit être maintenue et vérifiée périodiquement.

Cas particulier des détecteurs de gaz

Les détecteurs de gaz prescrits à l'article 7.2.2. paragraphe 3 de l'arrêté interpréfectoral d'autorisation 2010-A-88-IC du 26 mai 2010 sont mis à l'arrêt pendant la phase d'exploitation réduite du stockage souterrain de gaz naturel.

Plan d'organisation interne (POI)

Le POI est mis à jour pour tenir compte de la mise en exploitation réduite du stockage souterrain de gaz naturel et est transmis à l'inspection des installations classées.

Compte-rendu trimestriel

L'application de la prescription fixée à l'article 8.1.3. de l'arrêté interpréfectoral d'autorisation 2010-A-88-IC du 26 mai 2010 est suspendue pendant la phase d'exploitation réduite du stockage souterrain de gaz naturel.

Autosurveillance des rejets atmosphériques

L'application de la prescription fixée à l'article 9.2.1. de l'arrêté interpréfectoral d'autorisation 2010-A-88-IC du 26 mai 2010 est suspendue pendant la phase d'exploitation réduite du stockage souterrain de gaz naturel.

Bilan

Sans préjudice de l'application de l'article II du présent arrêté, au plus tard trois ans après la publication du présent arrêté, l'exploitant présentera un rapport général sur la mise en exploitation réduite des installations et sur l'intérêt de fixer de nouvelles prescriptions compte tenu des perspectives d'évolution des installations.

Remise en exploitation normale des installations

La remise en exploitation normale des installations s'effectue après :

inspections et requalifications des équipements sous pression conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2000;

remise en place des pièces démontées (cols de cygne);

remise en service des détecteurs et vérification de leur bon fonctionnement;

transmission du programme de surveillance et de maintenance des collectes prévu à l'article 8.3.2 de l'arrêté interpréfectoral d'autorisation 2010-A-88-IC du 26 mai 2010;

formation des équipes intervenantes;

test des différentes barrières de sécurité.

L'exploitant transmet aux préfets concernés ainsi qu'à l'inspection des installations classées, au moins six mois avant la date de reprise de l'exploitation normale du stockage souterrain de gaz naturel et de ses installations de surface, l'ensemble des justificatifs permettant d'attester de la mise en œuvre des opérations précitées. Le redémarrage est conditionné à l'accord des préfets de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse.

Les dispositions du présent arrêté cessent de s'appliquer lors de la remise en exploitation normale du stockage souterrain de gaz naturel visé à l'article 1 du présent arrêté et de ses installations de surface.

Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer - Direction de la Prévention et des Risques - Bureau du contentieux - Arche Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou du Tribunal Administratif de NANCY. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse.

Il sera également publié sur les sites internet des services de l'Etat dans la Marne, dans la Haute-Marne et dans la Meuse.

Par arrêté préfectoral n° 2155 du 30 septembre 2014 signé par M. Frédéric LARMET, responsable du domaine Forêt à la Direction Départementale des Territoires, relève du régime forestier la parcelle de terrain désignée ci-après.

Département Haute-Marne

Personne morale propriétaire commune de LENTILLES

Lieudit Le Bois des DAMES, section ZP, parcelle n° 16, contenance 05 ha 65 a 47 ca

Territoire communal LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LENTILLES et LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

La présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Par arrêté du 7 octobre 2014 signé par M. Jean-Christophe VILLEMAUD, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Champagne-Ardenne, la correspondance entre les champs d'attribution et de compétence des services de la DREAL et les dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe VILLEMAUD est la suivante.

Service	Dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral
Direction régionale	Article 1.1 Article 1.2
Service risques et sécurité (SRS)	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12, 13, 15
Service milieux naturels (SMN)	Article 1.2 : partie A
Service transports énergie véhicules air (STEVA)	Article 1.1 : parties 5, 6, 7, 8, 9 et 11
Service aménagement habitat bâtiment (SAHB)	Article 1.2 : partie B
Service maîtrise d'ouvrage (SMO)	Article 1.1 : partie 14
Unité territoriale Aube/ Haute-Marne (UT 10/52)	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 12 et 13
En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe VILLEMAUD, subdélégation est donnée pour signer les décisions et documents visés à l'article 1	
1) attributions et compétences de la direction régionale :	
- à Mme Marie LECUIT-PROUST,	
- à M. Dominique VALLEE,	
- en cas d'empêchement, à Mme Florence CARON-ROBERT.	
2) attributions et compétences de leur service, mission ou unité territoriale, et des intérimis qu'ils exercent :	
Service Agents ayant délégation	
Service risques et sécurité (SRS)	
M. Thierry DEHAN, chef de service	
M. Raynald VICTOIRE, adjoint au chef de service	
M. Manuel VERMUSE, chef du pôle santé environnement	
M. Pierre CASERT, chef de la mission pilotage de l'inspection	
Mme Aurélie VIGNOT, chef du pôle risques technologiques	
Service milieux naturels (SMN)	
M. Nicolas SORNIN-PETIT, chef de service	
M. Guillaume CHOUMERT, adjoint au chef de service	
Mme Muriel ROBIN, chef du pôle espaces remarquables	
Mme Christelle PONSARDIN, chef du pôle ressources en eau	
Service transports énergie véhicules air (STEVA)	
M. Pierre BERNAT-Y-VICENS, chef de service	
Mme Carole CARBONNIER, adjointe au chef de service	
Mme Corinne HELFER, chef du pôle réglementation des transports et des véhicules	

M. Jean-Jacques FORQUIN, chef du pôle climat, air, énergie
M. Yves MESLARD, chargé de mission énergie
Service aménagement, habitat bâtiment (SAHB)
M. David WITT, chef de service
Mme Alba BERTHELEMY, adjointe au chef de service
Mme Alix LETURCQ, chef de pôle bâtiment et gestion immobilière
Service maîtrise d'ouvrage (SMO)
M. Thierry MARY, chef de service par intérim
M. Dominique GUILLEN, chef du pôle conduite d'opérations
Unité territoriale Aube/Haute-Marne (UT 10/52)
M. Franck VIGNOT, chef de l'unité territoriale
M. Laurent EUDES, adjoint au chef de l'unité territoriale
M. Fabrice CHOPIN, chef de subdivision contrôle technique
Demeurent réservés à ma signature ou à celle des personnes visées au 1) de l'article 2 les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.
Le présent arrêté prend effet au 15 octobre 2014 et abroge à cette même date l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour le département de la Haute-Marne du 21 août 2014.
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE SAINT-DIZIER

Par arrêté du 18 septembre 2014 signé par M. Jean-Pierre JULLIEN, Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de SAINT-DIZIER, délégation de signature est donnée à M. VICHERAT Olivier et à Mme MERCIER Françoise, Contrôleurs des Finances Publiques au Service des Impôts des Entreprises de SAINT-DIZIER, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 €
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 €
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents Grade Limite des décisions contentieuses Limite des décisions gracieuses

VICHERAT Olivier Contrôleur 10 000 € 10 000 €

MERCIER Françoise Contrôleur 10 000 € 10 000 €

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

TRESORERIE DE SAINT-DIZIER COLLECTIVITES

Par décision du 29 septembre 2014 signée par M. Pascal BUGNOT, Comptable public de la Trésorerie de Saint-Dizier Collectivités, Mme Cécile TURBY, Inspectrice des Finances Publiques, et Mme Karine LEDUR, Inspectrice des Finances Publiques, reçoivent pouvoir de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y

compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures.

Délégation générale de signature avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature est donnée à :

- Mme Cécile TURBY, Inspectrice des Finances Publiques,
- Mme Karine LEDUR, Inspectrice des Finances Publiques.

Délégation générale de signature uniquement en l'absence du comptable et des agents titulaires d'une délégation générale de signature, avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature, est donnée à Mme Pascaline AUSSELIN, Contrôleuse Principale des Finances Publiques.

Délégation spéciale de signature avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Pascaline AUSSELIN, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
- M. Patrick SYLVESTRE, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- M. Jean-Michel ARNOULT, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- Mme Manuela BATSCHELET, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,

afin :

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de signer tous récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès de tous les tiers y compris la Poste, ceci pour toute opération,
- de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 1 500 euros.

Délégation spéciale de signature, avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Pierre COUSSIRAT, Contrôleur des Finances Publiques,
- Mme Caroline PAIRAULT, Contrôleuse des Finances Publiques,
- M. Patrice EPINETTE, Agent Administratif Principal des Finances Publiques,

afin de réaliser les opérations de caisse et les documents de remise de chèques à l'encaissement (tickets de remise de chèques, bordereaux, opérations de dégageement de caisse).

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

TRESORERIE DE SAINT-DIZIER ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET OPHLM

Par décision du 28 juillet 2014 signée par M. Philippe NEVEU, Comptable public, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Trésorier de Saint-Dizier Ets Hospitaliers et OPHLM, procuration est donnée à M. Frédéric DECKE, Agent Administratif des Finances Publiques, pour octroyer des délais de paiement, sous sa signature, pour les deux Centres Hospitaliers et l'Office Public d'Habitation, aux redevables qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- montant maximum du dossier de délai : 5 000 €
- durée maximum du délai accordé : une année.

Si les deux conditions ne sont pas remplies, le dossier est présenté au comptable ou aux adjoints pour signature, avec l'ensemble des pièces justificatives fournies par le redevable.

Par décision du 1er septembre 2014 signée par M. Philippe NEVEU, Comptable public, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Trésorier de Saint-Dizier Ets Hospitaliers et OPHLM, procuration est donnée à M. Larbi HANINE, Agent Administratif des Finances Publiques, pour octroyer des délais de paiement, sous sa signature, pour les deux Centres Hospitaliers et l'Office Public d'Habitation, aux redevables qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- montant maximum du dossier de délai : 5 000 €,
- durée maximum du délai accordé : une année.

Si les deux conditions ne sont pas remplies, le dossier est présenté au comptable ou aux adjoints pour signature, avec l'ensemble des pièces justificatives fournies par le redevable.

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Par décision n° 2014-889 du 19 septembre 2014 signée par M. Thomas TALEC, Directeur de l'Offre de Soins à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, l'autorisation de gérance après décès de son titulaire de la pharmacie sise 9 Grande Rue à BOURBONNE-LES-BAINS (52400) est accordée à M. François ROHMER.

La présente autorisation est applicable jusqu'au 21 août 2016 inclus.

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, soit :

- d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, 25 rue du Lycée 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, soit :

- directement en l'absence de recours préalable dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES-EST

Par arrêté interpréfectoral Meuse/Haute-Marne n° 2014-DIR-Est-M-52/55-075 du 25 septembre 2014 signé par M. Stéphane HEBENSTREIT, Adjoint au Chef de la Division d'exploitation de Metz de la DIR-Est, est réglementée la circulation au droit d'un chantier non courant sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4, déviation de Saint-Dizier, dans les deux sens de circulation, entre les PR 10+150 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse) (voir l'annexe 1 au présent recueil).

Par arrêté interpréfectoral Meuse/Haute-Marne n° 2014-DIR-Est-M-52/55-076 du 25 septembre 2014 signé par M. Stéphane HEBENSTREIT, Adjoint au Chef de la Division d'exploitation de Metz de la DIR-Est, est réglementée la circulation au droit d'un chantier non courant sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4, déviation de Saint-Dizier, dans les deux sens de circulation, entre les PR 10+150 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse), (voir l'annexe 2 au présent recueil).

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Par décision du 8 septembre 2014 signée par M. Jean-Jacques FORQUIN, Chef du Pôle climat, air, énergie à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, relative aux lignes à 20 kV reliant les éoliennes et le poste de livraison du parc éolien de la Vallée du Rognon, est donné acte aux conférents qui les ont formulées des observations qui ont été transmises à la société ERELIA HAUTE-MARNE SUD pour qu'il en soit tenu compte.

Est approuvé le projet présenté le 22 juillet 2014 par la société ERELIA HAUTE-MARNE SUD, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages des réseaux publics d'électricité.

La présente décision sera affichée pendant une durée de deux mois dans les mairies des communes concernées et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Par arrêté du 1er octobre 2014 signé par M. Patrick AUSSEL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Champagne-Ardenne, délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du Préfet de Région les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Champagne-Ardenne à :

- Mme Zdenka AVRIL, responsable de l'unité territoriale des Ardennes de la DIRECCTE Champagne-Ardenne,
 - Mme Anouk LAVAURE, responsable de l'unité territoriale de l'Aube de la DIRECCTE Champagne-Ardenne,
 - Mme Bernadette VIENNOT, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne de la DIRECCTE Champagne-Ardenne,
 - M. Daniel FLEURENCE, responsable de l'unité territoriale de la Marne de la DIRECCTE de Champagne-Ardenne,
- pour les décisions relatives à la gestion des personnels :
- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité territoriale et, en particulier, en section d'inspection du travail;
 - gestion courante des personnels de l'unité territoriale notamment organisation générale, attribution des congés annuels, de maladie et de formation professionnelle,
 - imputabilité des accidents du travail au service,
 - établissement des cartes d'identité de fonctionnaires.

Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- aux cabinets ministériels,
- aux directeurs d'administration centrale,
- aux présidents des assemblées régionales et départementales dès lors qu'elles ne relèvent pas de l'exercice des missions de l'inspection du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zdenka AVRIL, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Armelle LEON, Directrice adjointe du travail,
- Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail,
- Mme Vanessa MERIDA, Inspectrice du travail,
- Mme Christine GERNELLE, Inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouk LAVAURE, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Noëlle ROGER, inspectrice du travail,
- M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'administration de l'Etat,
- Mme Barbara RUBAGOTTI, Inspectrice du travail,
- M. Vincent LATOUR, Attaché d'administration de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- M. Jean-Michel LEVIER, Directeur adjoint du travail,
- M. Stéphane LARBRE, Directeur adjoint du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette VIENNOT, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail,
- Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail,
- M. Benoît OCTAVE, Attaché d'administration,
- Mme Marie-Noëlle BALANDIER, Contrôleur du travail.

L'arrêté préfectoral du 1er juin 2014 portant délégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne en matière d'administration générale est abrogé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Champagne-Ardenne ainsi que des Préfectures de département.

Par arrêté du 1er octobre 2014 signé par M. Patrick AUSSEL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Champagne-Ardenne, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances textes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Champagne-Ardenne relevant des attributions anciennement dévolues au DDTEFP par le Code du travail et autres textes à :

- Mme Zdenka AVRIL, responsable de l'unité territoriale des Ardennes de la DIRECCTE Champagne-Ardenne;
- Mme Anouk LAVAURE, responsable de l'unité territoriale de l'Aube de la DIRECCTE Champagne-Ardenne;
- Mme Bernadette VIENNOT, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne de la DIRECCTE Champagne-Ardenne;
- M. Daniel FLEURENCE, responsable de l'unité territoriale de la Marne de la DIRECCTE de Champagne-Ardenne;

dans les domaines réglementaires suivants :

- Plan et contrat pour l'égalité professionnelle (D.1143-5 et s. du Code du travail);
- Préparation de la liste des conseillers du salarié (D.1232-4 du Code du travail);
- Licenciement pour motif économique (R.1233-6 et s. - D.1233-3 et s. du Code du travail);
- Homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail (R.1237-3 du Code du travail);
- Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux (D.1242-5 du Code du travail);
- Entreprises de travail temporaire (R.1251-7 et s. du Code du travail);
- Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective (R.1254-7 - D.1253-4 et s. du Code du travail);
- Conseils de Prud'hommes (D.1441-41 et s. du Code du travail);
- Dépôt des conventions et accords collectifs (D.2231-3 et s. du Code du travail);
- Suppression du mandat du délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés (R.2143-6 du Code du travail);
- Procès-verbal de désaccord dans le cadre des négociations obligatoires (R.2242-1 du Code du travail);
- Institutions représentatives du personnel (R.2312-1 à R.2332-1 du Code du travail);
- Procédure de conciliation (R.2522-5 et s. du Code du travail);
- Dérogations à la durée du travail et recours sur les décisions de l'inspecteur du travail (R. 3121-23 et s. du Code du travail);

- Congés payés (D.3141-35 du Code du travail);
- Rémunération mensuelle minimale (R.3232-6 du Code du travail);
- Dépôt des accords collectifs (D.3313-1 et s. du Code du travail);
- Dépôt des règlements de plans d'épargne d'entreprise (R.3332-4 du Code du travail);
- Contrôle en matière d'intéressement et de participation (D.3345-1 et s. du Code du travail);
- Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de faire effectuer des travaux dangereux par une personne en CDD ou en emploi temporaire (D.4154-3 et s. du Code du travail);
- Accessibilité et aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés (R.4214-28 du Code du travail);
- Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (R.4524-7 du Code du travail);
- Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé (R.4533-6 et s. du Code du travail);
- Mises en demeure de l'unité territoriale (L.4721-1 et s. du Code du travail);
- Contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques (R.4724-13 du Code du travail);
- Avis de l'unité territoriale dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise (L.4741-11 et s. du Code du travail);
- Dispositions relatives à l'apprentissage (L.6225-4 et s. du Code du travail) - R.6223-12 et s. du Code du travail);
- Contrat de professionnalisation (R.6325-2 et s. du Code du travail - D.6325-3 et s. du Code du travail);
- Agences artistiques et de mannequins (L.7123-14 et s. du Code du travail);
- Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode (R.7124-4 et s. du Code du travail);
- Travail à domicile (R.7422-2 du Code du travail);
- Interdiction d'aides publiques en cas de travail illégal (R.8253-2 du Code du travail);
- Contribution spéciale pour emploi d'étranger sans titre de travail (R.8253-3 et s. du Code du travail - D.8254-6 et s. du Code du travail);
- Sessions de validation et délivrance des titres professionnels (R.338-6 et s. du Code de l'Education - Arrêté du 9 mars 2009);
- Mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés : décisions relatives à l'inscription sur les listes électorales (R.2122-21 et R.2122-23 du Code du travail);
- Accusés de réception des comptes des organisations syndicales et professionnelles.

Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- aux cabinets ministériels,
- aux directeurs d'administration centrale,
- aux présidents des assemblées régionales et départementales dès lors qu'elles ne relèvent pas de l'exercice des missions de l'inspection du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zdenka AVRIL, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Armelle LEON, Directrice adjointe du travail;
- Mme Christine GERNELLE, Inspectrice du travail;
- M. Gilbert PARISEL, Inspecteur du travail;
- Mme Vanessa MERIDA, Inspectrice du travail;
- Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouk LAVAURE, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Noëlle ROGER, Inspectrice du travail;
- Mme Barbara RUBAGOTTI, Inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- M. Jean-Michel LEVIER, Directeur adjoint du travail;

- Mme Carine MONTIGNY, Directrice adjointe du travail;
- M. Stéphane LARBRE, Directeur adjoint du travail.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette VIENNOT, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail;
- Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail;
- Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail;
- Mme Sabine HIEGEL, Inspectrice du travail.

L'arrêté du 1er juin 2014 portant délégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne en matière de réglementation du travail est abrogé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Champagne-Ardenne ainsi que des Préfectures de département.

Par arrêté du 1er octobre 2014 signé par M. Patrick AUSSEL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Champagne-Ardenne, délégation de signature est donnée à Mme Bernadette VIENNOT, responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Champagne-Ardenne dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet de département :

Conseiller du salarié :

- Arrêté de la liste des conseillers des salariés
- Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié
- Sanction discrétion professionnelle

Négociation sur les catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques :

- Formalité d'information du Préfet en plus du dépôt de l'accord
- Demande du Préfet d'enrichissement de l'accord

Négociation triennale : GPE et prévention des conséquences des mutations économiques :

- Assistance au comité de suivi

Agriculture :

- Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental

Procédure de conciliation :

- Autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente
- Autorité administrative qui peut engager une conciliation
- Commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du Travail sur proposition du Préfet

- Composition de la section interdépartementale de conciliation
- Composition de la section départementale de conciliation
- Nomination de membres de la commission départementale de conciliation

- Notification de l'accord de conciliation au Préfet de département
- Notification d'un PV de non conciliation au Préfet de département

Médiation :

- Engagement de la procédure de médiation au plan départemental
- Rapport de non comparution envoyé par le médiateur

Congés payés :

- Action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés
- Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés

Rémunération mensuelle minimale :

- Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la RMM aux salariés en cas de R ou LJ ou de difficultés de l'employeur

- Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM

Entreprises solidaires :

- Agrément des entreprises solidaires

Mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques :

- Institution d'un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail

- Préfet compétent en cas de pluralité de départements

- Le CISST est informé des dispositions du plan de prévention des risques technologiques

- Invitation des présidents et les secrétaires des CHSCT d'autres établissements

Opposition à l'engagement d'apprentis :

- Délai de mise en œuvre de l'opposition à l'engagement d'apprentis

- Demande de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis

- Décision de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis

Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode :

- Autorité compétente pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode et l'agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans

Travail à domicile :

- Tableau des temps d'exécution des travaux à domicile à défaut d'accord étendu

- Publication et date d'application des arrêtés du Préfet

- Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'article R.7422-1

- Publication et applicabilité des arrêtés du Préfet sur L.7422-6 et L.7422-11

- Affichage en mairie et envoi aux salariés concernés des dispositions réglementaires relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires

Main d'œuvre étrangère :

- Autorisation de travail

- Visa de la convention de stage d'un étranger

Suivi du contrôle de la recherche d'emploi :

- Compétence du contrôle

- Suites des contrôles

- Commission

Organismes privés de placement :

- Déclaration préalable

Insertion par l'activité économique (IAE) :

- Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)

- Entreprises d'insertion de travail temporaire (EITT)

- Associations intermédiaires (AI)

- Chantiers d'insertion (ACI)

- Fonds départemental (FDI)

Emploi des travailleurs handicapés :

- Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés

- Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants

- Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés

- Subvention d'installation d'un travailleur handicapé

- Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés

- Attribution primes de reclassement

- Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage

GPEC :

- Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC

- Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord

- Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et 2242-17 du Code du travail

Activité partielle :

- Décision d'activité partielle

Conventions du FNE :

- Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive

- Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi

Revitalisation :

- Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation

Création d'entreprise :

- Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils

- Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)

- Diagnostics locaux d'accompagnement

- Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne

- Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ

Tourisme :

- Hébergements touristiques - Hôtels : radiation (Code du Tourisme R.311-13, R.311-14)

- Hébergements touristiques - Campings et Parcs Résidentiels de Loisirs : radiation (Code du Tourisme R.332-7 et R.332-8, R.333-6 et R.333-6-1)

- Autres hébergements touristiques : Résidences de Tourisme, Villages Résidentiels de Tourisme, Meublés de Tourisme, Villages et Maisons Familiales de Vacances : radiation (Code du Tourisme R.321-8 et R.321-9, R.323-9 et R.323-10, R.324-7 et R.324-8, R.325-9 et R.325-10, R.325-23)

Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne UBEAUD, Directrice Départementale de 1^{ème} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes au sein de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Marne les décisions, actes administratifs et correspondances relevant de :

- l'attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés;

- l'approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure;

- les injonctions aux installateurs d'instruments de mesure;

- la délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés;

- les dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure;

- l'aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.

Sont exclues de la présente délégation :

- les dérogations temporaires au repos dominical;

- les conventions de revitalisation;

- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôle financier;

- les correspondances et décisions administratives, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail, adressées :

- aux parlementaires,

- aux cabinets ministériels,

- aux présidents des assemblées régionales et départementales,

- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le Code du travail et la liste des médiateurs;

- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions que le DIRECCTE tient du Code du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette VIENNOT, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail;

- Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail;

- M. Benoît OCTAVE, Attaché d'administration;

- Mme Sabine HIEGEL, Inspectrice du travail;

- Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne UBEAUD, la délégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par M. Franciscaïn BRUN, Inspecteur Principal de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne UBEAUD et de M. Franciscaïn BRUN simultanément, la délégation sera exercée par M. Jean-Pierre WADIN, Inspecteur expert, et M. Benoit IMBERT, Ingénieur de l'Industrie des Mines.

L'arrêté précédent du 2 janvier 2013 portant délégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne en matière d'administration générale est abrogé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne ainsi que de la Préfecture de la Haute-Marne.

Les arrêtés et décisions publiés sous forme d'extrait dans ce recueil peuvent être consultés dans leur version intégrale soit en préfecture, soit dans les services déconcentrés de l'Etat à l'origine de ces actes administratifs.

Annexe 1

Arrêté interpréfectoral Meuse/Haute-Marne n° 2014-DIR-Est-M-52/55-075 du 25 septembre 2014
réglementant la circulation au droit d'un chantier non courant sur le réseau routier national, hors agglomération,
relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4, déviation de Saint-Dizier, dans les deux sens de circulation



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE
PREFET DE LA MEUSE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2014-DIR-Est -M-52/55-075

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4,
déviation de Saint-Dizier, dans les 2 sens de circulation,
entre les PR 10+150 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse).**

**LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE
LA PREFETE DE LA MEUSE
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 1968 du 19 août 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/52-03 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2013/DIR-Est/SG/CJ/55-02 du 01 septembre 2013 portant subdélégation de signature par Monsieur Georges TEMPEZ directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 2014-2886 du 29 août 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/55-03 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté préfectoral permanent N° 2065 du 30 juin 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés.

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU le dossier d'exploitation en date du 22/09/2014 présenté par le district de Vitry-le-François ;

VU l'avis de la commune de Saint-Dizier en date du 16/09/2014 ;

Vu l'avis du Conseil Général de la Haute-Marne en date du 18/09/2014 ;

VU l'information du CISGT « Myrabel » ;

VU l'information du CRICR de Metz ;

VU l'avis du district de Vitry-le-François en date du 24/09/2014 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE.	RN 4	
Point de repères PR et sens	Du PR 10+150 (Haute-Marne) au PR 2+000 (Meuse) – dans les 2 sens de circulation (sens 3)	
SECTION	2 x 1 voie	
NATURE DES TRAVAUX	Entretien courant	
PERIODE GLOBALE	Le dimanche 12 octobre 2014 de 6h00 à 19h00	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Fermeture de la RN4 dans les 2 sens de circulation avec sortie obligatoire - Mise en place d'une déviation	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A la charge du CEI de SAINT-DIZIER	Mise en place par le : CEI de SAINT-DIZIER

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	MODE EXPLOITATION
Dimanche 12 octobre 2014 De 6h00 à 19h00	Du PR10+150 (Haute Marne) au PR2+000 (Meuse) sens 3	Entretien courant (nettoyage, fauchage et réparation de glissières)	Fermeture de la RN4 Déviations : <u>Dans le sens PARIS/NANCY :</u> les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur Ouest afin d'emprunter la RD635, l'avenue Raoul LAURENT, la place de l'EUROPE, l'avenue Edgar PISANI puis la RD384 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur d'ANCERVILLE. <u>Dans le sens NANCY/PARIS :</u> les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'ANCERVILLE afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar PISANI, la place de l'EUROPE, l'avenue Raoul LAURENT puis la RD635 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur Ouest. <u>Dans le sens PARIS/TROYES :</u> les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la République, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, puis la RD384 pour rejoindre TROYES. <u>Dans le sens TROYES /PARIS :</u> les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384 afin d'emprunter la rue de VERGY, la rue Jean JAURES, l'avenue de la REPUBLIQUE, l'avenue Roger SALENGRO afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest. <u>Dans le sens PARIS/ CHAUMONT:</u> les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la REPUBLIQUE, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, la RD 384, la RD2b, l'avenue du Général GIRAUD, l'avenue Pierre BEREGOVOY, le giratoire des BAS FOURNEAUX puis l'avenue Jean-pierre TIMBAUD afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval. <u>Dans le sens CHAUMONT/PARIS :</u> Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre TIMBAUD, le giratoire des BAS FOURNEAUX, l'avenue Pierre BEREGOVOY, l'avenue du Général GIRAUD, la RD2b, la RD384, la rue de VERGY, la rue Jean JAURES, l'avenue de la REPUBLIQUE puis l'avenue Roger SALENGRO afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest.

			<p><u>Dans le sens CHAUMONT/NANCY :</u></p> <p>Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre TIMBAUD, le giratoire des BAS FOURNEAUX, l'avenue Pierre BEREGOVOY, l'avenue du Général GIRAUD, la RD2b, la RD384, la rue de VERGY, la rue Jean JAURES, l'avenue de la REPUBLIQUE puis l'avenue Roger SALENGRO, l'échangeur Ouest, la RD635, l'avenue Raoul LAURENT, la place de l'EUROPE, l'avenue Edgard PISANI puis la RD384 afin de rejoindre l'échangeur d'ANCERVILLE.</p> <p><u>Dans le sens NANCY/CHAUMONT:</u></p> <p>les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'ANCERVILLE afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar PISANI, la place de l'EUROPE, l'avenue Raoul LAURENT, la RD635, l'échangeur Ouest, l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la REPUBLIQUE, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, la RD384, la RD2b, l'avenue du Général GIRAUD, l'avenue Pierre BEREGOVOY, le giratoire des BAS FOURNEAUX, puis l'avenue Jean-pierre TIMBAUD afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p><u>Dans le sens CHAUMONT/TROYES:</u></p> <p>Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre TIMBAUD, le giratoire des BAS FOURNEAUX, l'avenue Pierre BEREGOVOY, l'avenue du Général GIRAUD, la RD2b, afin de rejoindre le giratoire de la RD384 en direction de TROYES.</p> <p><u>Dans le sens TROYES/CHAUMONT :</u></p> <p>les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD2b afin d'emprunter l'avenue du Général GIRAUD, l'avenue Pierre BEREGOVOY, le giratoire des BAS FOURNEAUX puis l'avenue Jean-pierre TIMBAUD afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p><u>Dans le sens NANCY/TROYES:</u></p> <p>les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'ANCERVILLE afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar PISANI, la place de l'EUROPE, l'avenue Raoul LAURENT, la RD635, l'échangeur Ouest, l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la REPUBLIQUE, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, puis la RD384 en direction de TROYES.</p> <p><u>Dans le sens TROYES/NANCY :</u></p> <p>les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384, afin d'emprunter, la rue de VERGY, l'avenue de la REPUBLIQUE, l'avenue Roger SALENGRO, l'échangeur ouest, la RD635, l'avenue Raoul LAURENT, la place de l'EUROPE, l'avenue Edgar PISANI puis la RD384 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur d'ANCERVILLE.</p>
--	--	--	---

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Saint-Dizier ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et de la préfecture de la Meuse.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Saint-Dizier,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Meuse,
- Président du Conseil Général de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse,
- Directeur de l'hôpital de Chaumont responsable du SMUR,
- Directeur de l'hôpital de Bar-le-Duc responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 25/03/14

*Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,*


Stéphane HEBENSTREIT

Annexe 2

Arrêté interpréfectoral Meuse/Haute-Marne n° 2014-DIR-Est-M-52/55-076 du 25 septembre 2014
réglementant la circulation au droit d'un chantier non courant sur le réseau routier national, hors agglomération,
relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4, déviation de Saint-Dizier, dans les deux sens de circulation



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE
PREFET DE LA MEUSE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2014-DIR-Est -M-52/55-076

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4,
déviation de Saint-Dizier, dans les 2 sens de circulation,
entre les PR 10+150 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse).**

**LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE
LA PREFETE DE LA MEUSE
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 1968 du 19 août 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/52-03 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2013/DIR-Est/SG/CJ/55-02 du 01 septembre 2013 portant subdélégation de signature par Monsieur Georges TEMPEZ directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 2014-2886 du 29 août 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/55-03 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté préfectoral permanent N° 2065 du 30 juin 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés.

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU le dossier d'exploitation en date du 22/09/2014 présenté par le district de Vitry-le-François ;

VU l'avis de la commune de Saint-Dizier en date du 16/09/2014 ;

VU l'avis du Conseil Général de la Haute-Marne en date du 18/09/2014 ;

VU l'information du CISGT « Myrabel » ;

VU l'information du CRICR de Metz ;

VU l'avis du district de Vitry-le-François en date du 24/09/2014 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE.	RN 4	
Point de repères PR et sens	Du PR 10+150 (Haute-Marne) au PR 2+000 (Meuse) – dans les 2 sens de circulation (sens 3)	
SECTION	2 x 1 voie	
NATURE DES TRAVAUX	Entretien courant	
PERIODE GLOBALE	Le dimanche 28 septembre 2014 de 6h00 à 19h00	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Fermeture de la RN4 dans les 2 sens de circulation avec sortie obligatoire - Mise en place d'une déviation	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A la charge du CEI de SAINT-DIZIER	Mise en place par le : CEI de SAINT-DIZIER

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	MODE EXPLOITATION
<p>Dimanche 28 septembre 2014</p> <p>De 6h00 à 19h00</p>	<p>Du PR10+150 (Haute Marne) au PR2+000 (Meuse) sens 3</p>	<p>Entretien courant (nettoyage, fauchage et réparation de glissières)</p>	<p>Fermeture de la RN4</p> <p>Déviations :</p> <p><u>Dans le sens PARIS/NANCY :</u></p> <p>les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur Ouest afin d'emprunter la RD635, l'avenue Raoul LAURENT, la place de l'EUROPE, l'avenue Edgar PISANI puis la RD384 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur d'ANCERVILLE.</p> <p><u>Dans le sens NANCY/PARIS :</u></p> <p>les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'ANCERVILLE afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar PISANI, la place de l'EUROPE, l'avenue Raoul LAURENT puis la RD635 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur Ouest.</p> <p><u>Dans le sens PARIS/TROYES :</u></p> <p>les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la République, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, puis la RD384 pour rejoindre TROYES.</p> <p><u>Dans le sens TROYES /PARIS :</u></p> <p>les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384 afin d'emprunter la rue de VERGY, la rue Jean JAURES, l'avenue de la REPUBLIQUE, l'avenue Roger SALENGRO afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest.</p> <p><u>Dans le sens PARIS/ CHAUMONT:</u></p> <p>les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la REPUBLIQUE, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, la RD 384, la RD2b, l'avenue du Général GIRAUD, l'avenue Pierre BEREGOVOY, le giratoire des BAS FOURNEAUX puis l'avenue Jean-pierre TIMBAUD afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p><u>Dans le sens CHAUMONT/PARIS :</u></p> <p>Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre TIMBAUD, le giratoire des BAS FOURNEAUX, l'avenue Pierre BEREGOVOY, l'avenue du Général GIRAUD, la RD2b, la RD384, la rue de VERGY, la rue Jean JAURES, l'avenue de la REPUBLIQUE puis l'avenue Roger SALENGRO afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest.</p>

Dans le sens CHAUMONT/NANCY :

Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre TIMBAUD, le giratoire des BAS FOURNEAUX, l'avenue Pierre BEREGOVOY, l'avenue du Général GIRAUD, la RD2b, la RD384, la rue de VERGY, la rue Jean JAURES, l'avenue de la REPUBLIQUE puis l'avenue Roger SALENGRO, l'échangeur Ouest, la RD635, l'avenue Raoul LAURENT, la place de l'EUROPE, l'avenue Edgard PISANI puis la RD384 afin de rejoindre l'échangeur d'ANCERVILLE.

Dans le sens NANCY/CHAUMONT:

les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'ANCERVILLE afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar PISANI, la place de l'EUROPE, l'avenue Raoul LAURENT, la RD635, l'échangeur Ouest, l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la REPUBLIQUE, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, la RD384, la RD2b, l'avenue du Général GIRAUD, l'avenue Pierre BEREGOVOY, le giratoire des BAS FOURNEAUX, puis l'avenue Jean-pierre TIMBAUD afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.

Dans le sens CHAUMONT/TROYES:

Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre TIMBAUD, le giratoire des BAS FOURNEAUX, l'avenue Pierre BEREGOVOY, l'avenue du Général GIRAUD, la RD2b, afin de rejoindre le giratoire de la RD384 en direction de TROYES.

Dans le sens TROYES/CHAUMONT :

les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD2b afin d'emprunter l'avenue du Général GIRAUD, l'avenue Pierre BEREGOVOY, le giratoire des BAS FOURNEAUX puis l'avenue Jean-pierre TIMBAUD afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.

Dans le sens NANCY/TROYES:

les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'ANCERVILLE afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar PISANI, la place de l'EUROPE, l'avenue Raoul LAURENT, la RD635, l'échangeur Ouest, l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la REPUBLIQUE, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, puis la RD384 en direction de TROYES.

Dans le sens TROYES/NANCY :

les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384, afin d'emprunter, la rue de VERGY, l'avenue de la REPUBLIQUE, l'avenue Roger SALENGRO, l'échangeur ouest, la RD635, l'avenue Raoul LAURENT, la place de l'EUROPE, l'avenue Edgar PISANI puis la RD384 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur d'ANCERVILLE.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Saint-Dizier ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et de la préfecture de la Meuse.

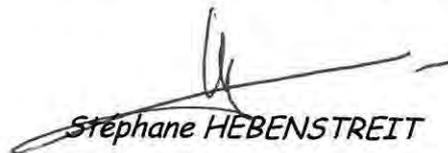
Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Saint-Dizier,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Meuse,
- Président du Conseil Général de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse,
- Directeur de l'hôpital de Chaumont responsable du SMUR,
- Directeur de l'hôpital de Bar-le-Duc responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 25/09/14

*Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,*


Stéphane HEBENSTREIT